



Société Ivoirienne
de Banque
Groupe Attijariwafa bank

Croire en vous

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2024



SOMMAIRE

01.	Mot du Président du Conseil d'Administration	p.03
02.	Liste des Administrateurs	p.03
03.	Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 23 mai 2025	p.03
04.	Rapport de gestion du Conseil d'Administration	p.03
05.	Rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration, des Comités Spécialisés et de chaque Administrateur	p.03
06.	Rapports des Commissaires aux Comptes	p.03
07.	États Financiers 2024	p.03
08.	Chiffres Clés et focus sur l'action SIB 2024	p.03
09.	Résolutions	p.03
10.	Annexes	p.03
	• Comment participer à l'Assemblée Générale Ordinaire	p.04
	• Pouvoir	p.04
	• Informations pratiques	p.04
	• Comité de Direction de la Société Ivoirienne de Banque	p.04
	• Réseau d'agences au 31 décembre 2024	p.04
	• Avis de convocation	p.04

01.

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires, C'est avec une fierté renouvelée et une profonde gratitude que je m'adresse à vous aujourd'hui, à l'occasion de notre Assemblée Générale Ordinaire 2025. Ce rendez-vous incontournable de notre calendrier institutionnel nous offre l'opportunité, dans un esprit de transparence qui nous est cher, de faire ensemble le bilan d'une année marquée à la fois par des défis significatifs et des réalisations remarquables.

Un héritage fort, une trajectoire exemplaire

Avant d'aborder les perspectives à venir, il me semble essentiel de rappeler brièvement le chemin parcouru. Fondée en 1962, la Société Ivoirienne de Banque s'est dès l'origine affirmée comme un acteur clé du développement du secteur financier en Côte d'Ivoire. Nous honorons la mémoire de ses fondateurs, notamment celle de Feu son Excellence le Président Félix Houphouët-Boigny, dont la vision a grandement contribué à poser les fondations de notre pays et de notre institution.

Au fil des décennies, la SIB a joué un rôle crucial dans le financement de l'économie nationale, en accompagnant entreprises et particuliers dans la réalisation de leurs projets. Un tournant majeur est intervenu en 2009, avec l'intégration de la SIB au sein du Groupe Attijariwafa bank, leader du secteur bancaire africain. Cette alliance a marqué le début d'une nouvelle ère, caractérisée par un renforcement de notre solidité financière et l'accès à une expertise internationale de tout premier ordre. Depuis cette date, la SIB s'est transformée, évoluant d'une banque à dominante corporate vers un modèle de banque universelle, fortement ancrée dans le secteur du

détail. Cette mutation stratégique s'est révélée payante : dès 2022, notre établissement figurait parmi les quatre premières banques ivoiriennes en parts de marché sur les crédits et les emplois clientèle, ainsi que sur les dépôts.

Un contexte économique exigeant, un environnement sous pression

L'année 2024 s'est inscrite dans un contexte mondial complexe. Les tensions géopolitiques, la persistance de l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et le ralentissement



M. Léon Georges N'DIA COFFI
Président du Conseil d'Administration

de la croissance mondiale ont pesé sur l'ensemble des économies, y compris les nôtres. En Côte d'Ivoire, l'économie a fait preuve d'une résilience appréciable, avec une croissance estimée à environ 6 % pour 2024 et 2025. Toutefois, des défis subsistent : inflation modérée mais persistante, enjeux liés à l'emploi des jeunes, insécurité régionale, et incertitudes liées au climat politique à l'approche de l'élection présidentielle de 2025.

Par ailleurs, l'inscription de la Côte d'Ivoire sur la liste grise du GAFI en octobre 2024, en raison de lacunes dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, appelle à une vigilance accrue du secteur financier. Dans ce contexte exigeant, le secteur bancaire ivoirien reste très concurrentiel et confronté à des exigences réglementaires renforcées, comme le relèvement du capital minimum requis par l'UEMOA.

Une performance solide malgré les turbulences

Malgré cet environnement, votre banque a su faire preuve d'une remarquable agilité. **Grâce à la robustesse de son réseau d'agences et à ses fondamentaux solides, la SIB a poursuivi sa croissance.** En 2024, notre résultat net a progressé de 15 %, atteignant 50 milliards de francs CFA. Les financements ont crû de 6 %, les dépôts de 8 %, et notre produit net bancaire a également enregistré une hausse de 8 %, signe d'une dynamique soutenue dans un contexte pourtant contraint. Ces performances sont le fruit d'une gestion rigoureuse, d'une maîtrise du risque affirmée et de l'appui constant de notre Groupe de référence, Attijariwafa bank, dont nous bénéficions pleinement de l'expertise et du rayonnement.

En tant que banque membre d'un groupe panafricain de premier plan, leader au Maroc, en Afrique du Nord et dans la zone UEMOA, nous avons accès à des ressources précieuses, tant humaines que technologiques. L'innovation digitale, pilier stratégique du Groupe, se traduit chez nous par des avancées concrètes au service de nos clients. Le Club Afrique Développement, porté par Attijariwafa bank, nous ouvre également des perspectives stimulantes de partenariat économique sur l'ensemble du continent.

Une politique de création de valeur pour les actionnaires

Ces résultats sont surtout le reflet de votre confiance. C'est pourquoi le Conseil d'Administration a le plaisir de vous proposer un dividende brut de 375 F CFA par action, représentant un rendement attractif de 10,55 %. Ce choix illustre notre volonté de conjuguer performance et pérennité dans notre proposition de politique de distribution. Par ailleurs, la valeur de notre action a enregistré une hausse remarqua-

ble de +32,90 % sur un an, bien au-dessus des moyennes du secteur bancaire et du marché BRVM, ce qui témoigne de la solidité de notre modèle.

“IMPULSION 2028” : un plan stratégique tourné vers l'avenir

Dans cette dynamique, nous avons lancé en 2024 notre nouveau Plan Stratégique quinquennal : IMPULSION 2028. Ce plan ambitieux repose sur trois priorités majeures :

1. La transformation digitale, pour accroître notre efficacité opérationnelle, notre agilité et notre capacité à répondre aux attentes d'une clientèle de plus en plus connectée ;

2. Le soutien renforcé aux PME et TPE, véritable colonne vertébrale de l'économie ivoirienne, pour stimuler l'entrepreneuriat et favoriser un développement inclusif ;

3. L'excellence de l'expérience client, en mettant l'écoute, la proximité et l'innovation au cœur de notre relation avec nos clients.

Une solidité financière et une gouvernance renforcée

Ces ambitions s'appuient sur une base financière solide. Avec un ratio de solvabilité de 14,39 %, nettement supérieur au seuil réglementaire de 11,5% la SIB dispose des moyens nécessaires pour soutenir sa croissance. Nous avons également renforcé notre gouvernance à travers des dispositifs accrus de conformité, de contrôle interne et de transparence, en ligne avec les standards internationaux.

Ensemble, cultivons la croissance durable

Chers actionnaires, vous êtes le socle de notre réussite. Votre fidélité, votre soutien et votre confiance nourrissent notre ambition. Ensemble, nous avons franchi des étapes décisives. Ensemble, nous continuerons à faire grandir notre banque, au service du progrès économique et social de la Côte d'Ivoire.

À l'image de l'arbre qui ne saurait porter de fruits sans des racines solides, vous êtes ces racines qui assurent notre stabilité et notre développement. C'est en cultivant ce lien de confiance mutuelle que nous continuerons à bâtir un avenir solide et durable.

Je vous remercie chaleureusement pour votre engagement, et vous assure de la détermination de toute l'équipe à continuer à mériter votre confiance.

M. Georges N'DIA
Président du Conseil d'Administration

02.

LISTE DES ADMINISTRATEURS

L'ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE

Représenté par Monsieur Abdoul Kader CISSE

La Société ATTIJARI WEST AFRICA « AWA »

En la personne de son Représentant Permanent, Monsieur Jamal AHIZOUNE

Administrateurs personnes physiques, non actionnaires, non exécutifs

Monsieur Léon Georges N'DIA COFFI, Président du Conseil d'Administration

Monsieur Mohamed EL KETTANI

Monsieur Ismail DOURI

Monsieur Boubker JAÏ

Monsieur Omar BOUNJOU

Monsieur Talal EL BELLAJ

Administrateurs personnes physiques indépendants, non actionnaires, non exécutifs

Monsieur Ismaila Patrick M'BENGUE

Monsieur Baba ZOUMANIGUI

Monsieur Serge-Auguste KOUAKOU

Monsieur Abdoulaye CAMARA

Ces mandats d'Administrateurs, renouvelés par AGM SIB du 04 juin 2024, valables pour une durée de six (6) ans, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.



03.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- A** PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'EXERCICE SOCIAL CLOS AU 31 DECEMBRE 2024
- B** PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
DE SES COMITES SPECIALISES ET DE SES ADMINISTRATEURS
- C** PRESENTATION DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS AU 31 DECEMBRE 2024
- D** PRESENTATION DES RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME OHADA
RELATIF AU DROIT
- E** APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS AU 31 DECEMBRE 2024
- F** APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME OHADA
RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET GIE
- G** AFFECTATION DU RESULTAT
- H** QUITUS A DONNER AUX ADMINISTRATEURS ET DECHARGE AUX COMMISSAIRES
AUX COMPTES POUR L'EXECUTION DE LEUR MISSION AU COURS DE L'EXERCICE
SOCIAL CLOS AU 31 DECEMBRE 2024
- I** FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS
AU TITRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- J** RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR
- K** RATIFICATION DE DEUX (2) CONVENTIONS REGLEMENTEES
- L** DESIGNATION D'UN DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE
ET DE SON SUPPLEANT AUPRES DE LA SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
- M** POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES



04.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous présenter le rapport sur les conditions d'exploitation de notre Société au cours de l'exercice 2024 et soumettre à votre approbation les états financiers de l'exercice social clos au 31 décembre 2024.

ENVIRONNEMENT MACRO ÉCONOMIQUE

L'année 2024 s'est déroulée dans un contexte économique global caractérisé par des défis persistants. Néanmoins, des signaux encourageants ont été enregistrés à partir du 2ème trimestre, notamment la baisse progressive de l'inflation dans la plupart des régions et un assouplissement des politiques monétaires notamment dans les économies avancées.

Sur le marché des matières premières, les cours des produits énergétiques se sont repliés, en lien avec le ralentissement économique en Chine et la faiblesse de la demande énergétique en zone euro. Concernant les cours des produits hors énergie, ils ont également enregistré un recul, en raison principalement du repli des prix des produits alimentaires et de ceux des minéraux.

De même, les prix des matières premières hors pétrole, exportées par les pays de l'UEMOA, se sont contractés de 9,7% au cours du troisième trimestre 2024, après une hausse de 25,8% un trimestre plus tôt.

Malgré ces turbulences, la sous-région ouest-africaine, soutenue par des investissements croissants et une diversification économique, a su maintenir une dynamique de croissance positive. Ainsi, on note une accélération de l'activité économique, avec une progression du PIB en volume sur un an. Cette amélioration de l'activité a été portée par l'évolution de la valeur ajoutée dans l'ensemble des secteurs. Selon les dernières projections réalisées par la BCEAO, la croissance économique de l'Union devrait ressortir à 6,0% en 2024, après 5,3% en 2023.

En Côte d'Ivoire, l'économie a continué de progresser, avec un taux de croissance solide estimé à 6,5%, soutenu par des réformes structurelles, des investissements publics massifs et une résilience des secteurs clés comme l'agriculture et les services. Le secteur bancaire ivoirien, moteur essentiel du financement de l'économie, s'est adapté à ces transformations grâce à une régulation renforcée et une concurrence accrue qui ont favorisé l'innovation et l'efficacité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE POUR LA SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)

La Société Ivoirienne de Banque (SIB) a poursuivi ses efforts pour consolider sa gouvernance en alignement avec les meilleures pratiques internationales et les exigences réglementaires locales. Parmi les principales initiatives, on note :

- **L'augmentation du nombre de Comités d'Audit de deux à trois** afin de renforcer le Contrôle Interne et la transparence.
- **La nomination d'un nouveau Directeur Général Adjoint**, chargé d'accompagner la mise en œuvre des projets stratégiques et opérationnels.
- **L'augmentation de capital de 10 milliards de francs CFA**, portant son capital social à 20 milliards de francs CFA, consolidant ainsi sa base financière pour mieux accompagner ses ambitions de croissance. Et ce, conformément à l'Avis n°001-01-2024 fixant le capital social minimum des Banques et Etablissements Financiers de Crédit dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Au cours du mois d'octobre 2024, le lancement du Nouveau Plan Stratégique quinquennal « IMPULSION 2028 » a marqué un tournant pour l'Institution.

Ce plan vise à :

- **Accélérer la transformation digitale** pour offrir une expérience client omnicanale et innovante ;
- **Soutenir activement les PME/TPE**, véritables relais de croissance de l'économie ivoirienne ;
- **Renforcer le positionnement de la banque sur le marché**, grâce au développement de produits diversifiés répondant aux besoins spécifiques de chaque typologie de clients.

La Société Ivoirienne de Banque (SIB) **a maintenu sa notation financière (A1 et AA-)** à court et moyen terme avec une perspective stable attribuée par l'Agence de Notation Bloomfield Investment pour l'exercice 2024.

UNE PERFORMANCE REMARQUABLE DANS UN ENVIRONNEMENT EXIGEANT

Dans un contexte économique marqué par une forte concurrence **la Société Ivoirienne de Banque (SIB) se distingue par des résultats financiers solides, témoignant de la pertinence de son modèle économique, sa résilience et son dynamisme.**

DONNÉES (EN MILLIARDS FCFA)	31/12 2023	31/12 2024	VARIATION %
TOTAL BILAN	1 606	1 685	5%
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	1 037	1 101	6%
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE	1 294	1 399	8%
CAPITAUX PROPRES	164	187	14%

La banque a poursuivi sa dynamique commerciale grâce à la confiance sans cesse renouvelée de sa clientèle.

La collecte de ressources a enregistré une forte croissance de 8% par rapport à 2023 et s’affiche à 1 399 milliards XOF. Parallèlement, les financements accordés ont également augmenté de 6% pour s’établir à 1 101 milliards XOF, soutenant toutes les couches sociales et divers secteurs économiques.

Ainsi à fin décembre 2024, **le total bilan de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) se consolide à 1 685 milliards XOF.**

Les indicateurs de rentabilité sont bien orientés avec un Produit Net Bancaire (PNB) de 103 milliards XOF, qui enregistre une évolution positive de 8%, impulsée par la forte progression de la marge d’intermédiation et du résultat sur opérations de marché de 13% chacune.

Les frais de gestion sur l’exercice 2024 d’un montant de 40 milliards, apparaissent en légère hausse de 4% en glissement annuel. Grâce à une gestion rigoureuse, le ratio d’efficacité opérationnelle s’est amélioré de 141bps pour s’établir à 39% en décembre 2024, renforçant la compétitivité de l’établissement sur le marché.

DONNÉES (EN MILLIARDS FCFA)	31/12 2023	31/12 2024	VARIATION %
PRODUIT NET BANCAIRE	95,6	102,8	8%
FRAIS GÉNÉRAUX	-38,7	-40,1	4%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	56,9	62,6	10%
COÛT DU RISQUE	-8,0	-5,2	-35%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	48,9	57,4	17%
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	48,7	57,5	18%
RÉSULTAT NET	43,5	50,2	15%
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	40,46%	39,05%	-141bp
RENTABILITÉ (ROE)	29,32%	30,56%	123bp

Le coût du risque de 5G, en baisse de 35% par rapport à l’exercice précédent témoigne d’une approche saine en matière de gestion des risques.

Enfin, la Société Ivoirienne de Banque (SIB) réalise une performance exceptionnelle avec **un résultat net de 50 milliards XOF en croissance de +15% par rapport à celui de décembre 2023.**

La banque respecte l’ensemble des ratios prudentiels et dispose d’un niveau de fonds propres confortable, avec un ratio de solvabilité dépassant 14%, largement supérieur à la norme réglementaire de 11,5%, confirmant ainsi sa solidité et sa résilience.

Cette performance est le fruit d’une stratégie agile, axée sur l’innovation, l’efficacité opérationnelle et une proximité renforcée avec nos clients.

Au regard de ces performances, le Conseil d’Administration de la SIB se propose de soumettre à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires, **un montant de dividende brut par action de 375 XOF**, soit un rendement de l’action d’environ 10,55% sur la base du cours au 31 décembre 2024, qui a lui-même progressé de +32.90% par rapport à décembre 2023.

PERSPECTIVES

Dans un environnement économique en constante évolution, la Société Ivoirienne de Banque entend renforcer sa position en s’appuyant sur une stratégie de croissance durable et d’innovation à travers l’opérationnalisation de son nouveau Plan Stratégique « **IMPULSION 2028** ».

L’accent sera mis sur l’optimisation de l’expérience client à travers la digitalisation des services, le développement de solutions financières adaptées aux besoins des particuliers et des entreprises, ainsi que le renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques.

Avec une base financière renforcée, une stratégie claire et une gouvernance solide, la Société Ivoirienne de Banque (SIB) est résolument tournée vers l’avenir. Elle continuera à innover, à diversifier ses offres et à accompagner durablement l’économie ivoirienne pour relever les défis de demain et saisir les opportunités de croissance.

La SIB remercie l’ensemble de ses actionnaires, partenaires, clients, et collaborateurs pour leur confiance renouvelée et leur soutien indéfectible. Ensemble, nous poursuivrons notre mission d’excellence au service du développement économique et social de la Côte d’Ivoire.

05.

**RAPPORT SUR L'ÉVALUATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
DES COMITÉS SPÉCIALISÉS ET
DE CHAQUE ADMINISTRATEUR**

Chers Actionnaires,

Conformément à la circulaire N° 01-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative à la Gouvernance des Etablissements de Crédits et des Compagnies Financières de l'UMOA, nous soumettons à votre approbation les résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration, de ses Comités Spécialisés et de chaque Administrateur.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le Système de Gouvernance mis en place respecte les principes généraux de Gouvernement d'Entreprise. Ce système se compose de quatre Comités Spécialisés, issus du Conseil d'Administration.

COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration (CA) est constitué d'un groupe de personnes, morales ou physiques (les administrateurs), dont un président et un secrétaire nommé par l'assemblée des actionnaires. Toute personne morale membre du CA désigne une personne physique pour la représenter. L'organisation, le fonctionnement et les prérogatives du Conseil d'Administration sont fixés par les statuts de la banque et dépendent du droit OHADA et des dispositions réglementaires édictées en la matière.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'assister l'organe délibérant dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne, y compris l'audit interne. Le Secrétariat du Comité d'Audit est assuré par le responsable de la fonction audit.

Le Comité d'Audit est composé de 3 membres permanents non exécutifs dont 2 indépendants, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son Président.

COMITÉS SPÉCIALISÉS	COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2024	QUALITÉ DES ADMINISTRATEURS	
		NON ACTIONNAIRES NON EXÉCUTIFS	INDÉPENDANTS
COMITÉ D'AUDIT	M. OMAR BOUNJOU (PDT)	✓	
	M. ISMAILA PATRICK M'BENGUE	✓	✓
	M. ABDOULAYE CAMARA	✓	✓

Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'assister l'organe délibérant dans sa mission de surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de l'établissement. Pour l'exercice de ses attributions, le Comité des Risques doit être composé de membres disposant d'une expérience avérée en matière de gestion des risques. Le Secrétariat du Comité des Risques est assuré par le responsable de la fonction risques.

Le Comité des Risques est composé de 3 membres permanents non exécutifs dont 2 indépendants, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son Président.

COMITÉS SPÉCIALISÉS	COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2024	QUALITÉ DES ADMINISTRATEURS	
		NON ACTIONNAIRES NON EXÉCUTIFS	INDÉPENDANTS
COMITÉ DES RISQUES	M. BOUBKER JAÏ (PDT)	✓	
	M. BABA ZOUMANIGUI	✓	✓
	M. SERGE-AUGUSTE KOUAKOU	✓	✓

Comité de Rémunération

Le Comité de Rémunération est chargé d'assister l'organe délibérant dans sa mission relative à la rémunération des Administrateurs, du directeur général, des autres membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de l'établissement.

Le Comité de Rémunération est composé de 3 membres permanents non exécutifs dont 2 indépendants, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son Président.

COMITÉS SPÉCIALISÉS	COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2024	QUALITÉ DES ADMINISTRATEURS	
		NON ACTIONNAIRES NON EXÉCUTIFS	INDÉPENDANTS
COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	M. ISMAIL DOUIRI (PDT)	✓	
	M. SERGE-AUGUSTE KOUAKOU	✓	✓
	M. ABDOULAYE CAMARA	✓	✓

• **Comité de Gouvernance et de Nomination**

Le Comité de Gouvernance et de Nomination est chargé d’assister l’organe délibérant dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs et de la nomination des membres de l’organe exécutif. Le Comité est également chargé de :

- Veiller à ce que le processus de nomination et de renouvellement soit organisé d’une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- Mettre en place une procédure clairement définie pour la nomination des membres des organes de gouvernance ;
- S’assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- Veiller à ce que l’établissement dispose d’un plan de succession adéquat pour les postes de direction et s’assurer que les successeurs envisagés soient qualifiés et répondent aux critères de compétence et d’honorabilité requis ;
- Identifier, traiter, voire éliminer les situations de conflit d’intérêts qui émanent du processus de nomination en vue de veiller à l’objectivité et à l’indépendance du Conseil d’Administration par une sélection adéquate de ses membres ;
- Participer au processus d’évaluation des organes de gouvernance ;
- Identifier les administrateurs indépendants potentiels à retenir ;
- Veiller à ce qu’une seule personne ou un groupe de personnes ne domine le Conseil d’Administration au détriment des intérêts de l’établissement dans son ensemble ;
- Formuler des avis et recommandations au Conseil d’Administration sur la politique de ressources humaines de l’établissement.
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir une gestion saine sur les plans des moyens humains des fonctions de contrôle, notamment le contrôle interne, l’audit et la gestion des risques ;
- S’assurer que les rôles et les obligations des différentes fonctions au sein de l’organe exécutif, y compris ceux du Directeur Général, sont clairement délimités ;
- Œuvrer pour l’adhésion de l’ensemble du personnel aux principes d’éthique et de professionnalisme ainsi qu’aux saines pratiques en matière de gouvernance.

Le Comité de Gouvernance et de Nomination est composé de 3 membres permanents non exécutifs dont 2 indépendants, choisis parmi les membres du Conseil d’Administration et se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu’il le juge nécessaire sur convocation de son Président.

COMITÉS SPÉCIALISÉS	COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2024	QUALITÉ DES ADMINISTRATEURS	
		NON ACTIONNAIRES NON EXÉCUTIFS	INDÉPENDANTS
COMITÉ DE GOVERNANCE ET DE NOMINATION	M. JAMAL AHIZOUNE (PDT)	✓	
	M. ISMAILA PATRICK M'BENGUE	✓	✓
	M. BABA ZOUMANIGUI	✓	✓

ÉVALUATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS AU TITRE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Les évaluations soumises aux administrateurs portent sur les points suivants :

- L’agenda et le planning du Conseil d’Administration
- La composition du Conseil d’Administration
- L’évaluation de la performance
- L’implication des Membres du Conseil d’Administration
- Le leadership du Président du Conseil d’Administration
- Les reporting
- La structure de la Gouvernance de la banque
- Les questions subsidiaires

Les Membres du Conseil d’Administration sont globalement d’accord sur les sujets soumis à leur appréciation.

Toutefois, certains Administrateurs ont formulé les recommandations suivantes :

- **Le Conseil doit consacrer du temps pour les sujets liés à la transformation de la banque sur les plans du digital, de la data, de l’intelligence artificielle et du marketing stratégique.**
- **Au moins une fois tous les 2 ans, un Conseil d’Administration devrait se tenir a Abidjan et permettre une interaction avec les leaders de la SIB.**

AU TITRE DU COMITE D'AUDIT

Les Membres du Comité des Risques sont globalement d'accord sur les points soumis à leur appréciation. Aucune observation n'a été formulée.

AU TITRE DU COMITE DES RISQUES

Les Membres du Comité des Risques sont globalement d'accord sur les points soumis à leur appréciation. Aucune observation n'a été formulée.

AU TITRE DU COMITE DU COMITE DE REMUNERATION

Les Membres du Comité de Rémunération sont globalement d'accord sur les points soumis à leur appréciation. Aucune observation n'a été formulée.

AU TITRE DU COMITE DU COMITE DE GOUVERNANCE ET DE NOMINATION

Les Membres du Comité de Gouvernance et de Nomination sont globalement d'accord sur les points soumis à leur appréciation.

Toutefois, certains Administrateurs ont formulé la recommandation suivante :

- Planifier une session dédiée à la rétention des talents.

Au cours de cet exercice 2025, la SIB poursuivra ses efforts afin de répondre aux attentes formulées par les Administrateurs pour l'efficacité des Instances de Gouvernance.

06.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque (SIB), S.A

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, et conformément à la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) S.A, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire.

Les états financiers annuels de votre société ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 17 février 2025 sur la base des éléments disponibles à cette date.

I- Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque (SIB), SA au 31 décembre 2024 comprenant le bilan et le hors bilan, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes aux états financiers annuels.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCB) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) et aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note annexe aux états financiers annuels 4.28 relatives aux créances douteuses et litigieuses dont l'ancienneté est supérieure à 5 ans.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

L'établissement est exposé au risque de contrepartie sur son portefeuille d'engagements. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative des encours bruts de la clientèle au 31 décembre 2024 qui s'élèvent à FCFA 1 160 660 millions, dont FCFA 72 874 millions de créances en souffrance dépréciées à hauteur de FCFA 59 423 millions, soit un taux de dépréciations de 81%. Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur les détails de ces postes des comptes annuels sont donnés dans les notes annexes aux comptes annuels.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par l'établissement, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;

- La fiabilité des informations fournies par l'établissement au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par l'établissement en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé pour l'ensemble du portefeuille de l'établissement si des indicateurs de déclassement des engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêté des comptes au regard de l'instruction n°026-11-2011 de la BCEAO relative à la comptabilisation et l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par l'établissement et constaté dans ses livres au 31 Décembre 2024.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction Générale de la Banque et arrêtés par le Conseil d'Administration le 17 février 2025.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire révisé (PCB) révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Le Conseil d'Administration est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation de états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l’audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l’annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

II- Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire

2.1. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d’Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion, les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes et conformément aux normes internationales d’audit (ISA), notre responsabilité est de procéder aux vérifications et autres informations spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d’Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels de la Banque, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d’anomalie significative dans les autres informations et vérifications spécifiques, nous sommes tenus de signaler ce fait.

En application de la loi, nous vous signalons les faits suivants :

- Irrégularité sur l’absence de présentation des comptes conformément aux normes IFRS

Conformément à l’article 73-1 de l’Acte Uniforme de l’OHADA relatif au droit comptable et à l’information financière, les normes internationales d’informations financières (normes IFRS) sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2019, pour les entités dont les titres sont inscrits à une bourse de valeurs et celles qui sollicitent un financement dans le cadre d’un appel public à l’épargne. Les états financiers annuels produits selon les normes IFRS sont destinés exclusivement au marché financier.

Selon les modalités de la première année d’application, les entités assujetties devraient établir des comptes comparatifs au titre de l’exercice 2018, afin de garantir la comparabilité des données produites avec les états financiers au 31 décembre 2019 établis selon les normes IFRS.

Les commissaires aux comptes doivent émettre une opinion sur ces états financiers annuels établis selon les normes IFRS qui doivent être approuvés par l’Assemblée Générale.

Nous vous signalons que la Société Ivoirienne de Banque S.A. (SIB) soumise à cette obligation, n’a pas encore présenté, des comptes comparatifs 2018 en application de ces normes pour le bilan d’ouverture des états financiers annuels de l’exercice 2019, ni de jeu de comptes convertis aux normes IFRS, pour les exercices clos le 31 décembre 2019, le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022, 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

2.2. Vérifications spécifiques prévues par la réglementation bancaire

Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Banque. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers annuels. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Notre examen a mis en évidence des axes d'améliorations qui font l'objet d'un rapport de recommandations distinct adressé à la Direction Générale de la Banque, conformément à l'article 16 de la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA.

Encours de crédits accordés aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la SIB

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts et garanties consentis par la banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration, de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social. L'encours global des crédits accordés aux personnes susvisées s'élève à FCFA 3 582 millions soit 2 % des fonds propres effectifs de la banque.

Réglementation prudentielle

Les points relatifs au respect de la réglementation prudentielle font l'objet d'un rapport séparé, conformément à l'article 16 de la circulaire n°002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice ou commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Abidjan, le 20 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire

Frédéric BLEDOU
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire

Missa KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ANNEXE 1 PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (« ISA ») et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire (*le cas échéant, le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA)*) et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers annuels ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers annuels, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes

législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers annuels, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers annuels, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers annuels et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers annuels et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers annuels ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait

l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers annuels conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers annuels ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers annuels ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ETATS FINANCIERS ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

1. BILAN ACTIF

En millions de FCFA

POSTE	RUBRIQUES ACTIF	31/12/2023	31/12/2024	Var N/N-1	Var (%)
A_1	CAISSE BANQUE CENTRALE, CCP	114 910	94 152	-20 758	-18%
A_2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	360 964	382 669	21 705	6%
A_3	CRÉANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	38 096	55 224	17 128	45%
A_4	CRÉANCES SUR LA CLIENTELE	1 036 960	1 101 236	64 276	6%
A_5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS FIXE	-	-	-	-
A_6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLES	6 728	7 044	316	5%
A_7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-	-	-
A_8	AUTRES ACTIFS	25 290	21 865	-3 424	-14%
A_9	COMPTE DE REGULARISATION	4 441	4 592	152	3%
A_10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	263	263	-	0%
A_11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	597	597	-	0%
A_12	PRÊTS SUBORDONNES	400	400	-	-
A_13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	555	706	150	27%
A_14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 669	16 500	-170	-1%
TOTAL ACTIF		1 605 875	1 685 249	79 374	5%

Deloitte CÔTE D'IVOIRE
VISA POUR IDENTIFICATION

Grant Thornton Audit
Côte d'Ivoire
Immeuble Noraya - 1er et 2e étage
Abidjan Cocody Résidences les Vallons

2.1.1. PASSIF

En millions de FCFA

POSTE	RUBRIQUES PASSIF	31/12/2023	31/12/2024	Var N/M:	Var (%)
P_1	BANQUES CENTRALE, CCP	-	-	-	
P_2	DETTES INTERBANCAIRE ET ASSIMILEES	87 552	44 655	-42 897	-49%
P_3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	1 294 418	1 398 752	104 334	8%
P_4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	-	-	-	
P_5	AUTRES PASSIFS	28 038	29 302	1 263	5%
P_6	COMPTES DE REGULARISATION	9 731	11 336	1 605	16%
P_7	PROVISIONS	12 711	12 059	-652	-5%
P_8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	9 022	2 010	-7 012	-78%
P_9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	164 402	187 136	22 734	14%
P_10	CAPITAL SOUSCRIT	10 000	20 000	10 000	100%
P_11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	-	-	-	
P_12	RESERVES	110 889	116 902	6 013	5%
P_13	ECARTS DE REEVALUATION	-	-	-	
P_14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	
P_15	REPORT A NOUVEAU	-	-	-	
P_16	RESULTAT DE L'EXERCICE	43 513	50 234	6 720	15%
TOTAL PASSIF		1 605 875	1 685 249	79 374	5%

Deloitte CÔTE D'IVOIRE
VISA POUR IDENTIFICATION

Grant Thornton Audit
Côte d'Ivoire
Immeuble Noraya - 1er et 2e étage
Abidjan Cocody Résidence les Vallons

3. HORS - BILAN

Hors Bilan au 31 décembre 2024		Montants en Millions XOF	
POSTE	RUBRIQUES HORS BILAN	31/12/2023	31/12/2024
	ENGAGEMENTS DONNES	197 623	-185 987
HB.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-26 137	-38 970
HB.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	-171 486	-147 017
HB.3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-
	ENGAGEMENTS RECUS	1 782 827	1 670 704
HB.4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
HB.5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 782 827	1 670 704
HB.6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-

Deloitte CÔTE D'IVOIRE
VISA POUR IDENTIFICATION

Grant Thornton Audit
Côte d'Ivoire
Immeuble Noraya - 1^{er} et 2^e étages
Abidjan Cocody Résidences les Vallons

L. COMPTES DE PRODUITS ET DE CHARGES

En millions de FCFA

POSTE	RUBRIQUES COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023	31/12/2024	Var (Mt)	Var (%)
C_1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	78 814	89 798	10 984	14%
C_2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-15 504	-16 396	-892	6%
C_3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	513	525	11	2%
C_4	COMMISSIONS PRODUITS	33 682	29 535	-4 148	-12%
C_5	COMMISSIONS CHARGES	-6 407	-5 172	1 235	-19%
C_6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	3 263	3 524	261	8%
C_7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	1 311	859	-452	-34%
C_8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	146	195	48	33%
C_9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-248	-103	145	-59%
C_10	PRODUIT NET BANCAIRE	95 571	102 763	7 192	8%
C_11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-
C_12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-34 900	-36 892	-1 992	6%
C_13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	-3 800	-3 237	563	-15%
C_14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	56 871	62 635	5 764	10%
C_15	COUT DU RISQUE	-7 992	-5 194	2 798	-35%
C_16	RESULTAT D'EXPLOITATION	48 879	57 440	8 561	18%
C_17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	-208	28	236	-113%
C_18	RESULTAT AVANT IMPOT	48 671	57 468	8 797	18%
C_19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	-5 158	-7 234	-2 077	40%
C_20	RESULTAT NET	43 513	50 234	6 720	15%

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET SUR LES CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2009 PORTANT RÈGLEMENTATION BANCAIRE

**Etabli en application des dispositions des articles 440 à 442
de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du groupement d'intérêt économique
(GIE) et de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er
décembre 2009 portant réglementation bancaire.**

Exercice clos le 31 décembre 2024

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 440 A 442 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE) ET DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE N° 2009- 385 DU 1ER DECEMBRE 2009 PORTANT REGLEMENTATION BANCAIRE.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme.

Ce rapport ne concerne pas les conventions normales portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par la Banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les pratiques de la profession ; ces pratiques requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conformément aux dispositions de l'article 440 à 442 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (G.I.E.), nous vous prions de trouver ci-après la liste des conventions réglementées.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE.

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions ci-dessous, autorisées au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

1.1. Convention de partenariat SIB - ATTIJARI WEST AFRICA (AWA)

Administrateur concerné ou Dirigeant : Attijari West Africa, représenté par Monsieur Jamal Ahizoune

Objet : Demandes de prêts immobiliers ou à la consommation du personnel d'AWA

Nature : Permettre aux collaborateurs d'AWA de profiter de conditions tarifaires préférentielles pour l'octroi de crédits immobiliers et à la consommation.

Modalités : Applicabilité des conditions préférentielles des agents de la SIB et définies dans la POLITIQUE DES RISQUES SALARIES de la Banque au personnel d'AWA.

Date du CA ayant autorisé la convention : Le 28 novembre 2024, lors de sa réunion ordinaire, le Conseil d'Administration a autorisé la convention réglementée conclue avec ATTIJARI WEST AFRICA (AWA).

Impact financier : Au cours de la période, nous n'avons relevé aucun concours mis en place dans le cadre de cette convention.

1.2. Convention de prestations de services SIB - ATTIJARIWABA BANK (AWB)

Administrateur Dirigeant concerné ou Dirigeant : Attijariwafa Bank, représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI

Objet : Refacturation de charges par ATTIJARIWABA Bank

Nature : ATTIJARIWABA Bank a supporté les charges relatives à l'organisation du Forum International Afrique Développement 2024 qui a eu lieu les 27 et 28 juin 2024, à l'hôtel Hyatt Regency à Casablanca Maroc. Ces charges seront refacturées proportionnellement aux filiales participantes.

Modalités : Règlement de la quote-part des charges réelles engagées par Attijariwafa Bank revenant à la filiale SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE dans le cadre de l'évènement.

Date du CA ayant autorisé la convention : Le 17 février 2025, lors de sa réunion ordinaire, le Conseil d'Administration a autorisé la convention réglementée conclue avec ATTIJARIWABA BANK(AWB).

Impact financier : Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2024.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Convention d'assistance technique SIB – ATTIJARI WEST AFRICA (AWA)

Administrateur concerné : Attijari West Africa, représenté par Monsieur Jamal Ahizoune

Objet : Apporter une assistance technique à ATTIJARI WEST AFRICA (AWA)

Nature : La SIB offre à AWA, à la demande de celle-ci, un appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles notamment en matière de :

- de gestion de la paie du personnel détaché ;
- de gestion des règlements fournisseurs ;
- d'assistance technique en matière d'achats et de logistique ;
- d'assistance technique en matière de communication ;
- d'assistance technique au niveau informatique ;

Modalités financières : Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures sont adressées semestriellement.

Date de l'AG ayant approuvé la convention : La convention a été approuvée par l'AGO du 12 MAI 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Impact financier : Les produits comptabilisés relatifs à ces prestations de la SIB se sont élevés à FCFA 4 550 000 hors taxes, au 31 décembre 2024.

2.2. Convention de service infogérance informatique SIB – ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA (ASWA)

Administrateur concerné : Attijari West Africa, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Jamal Ahizoune

Objet : Apporter une assistance technique à ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA (ASWA)

Nature : Cette convention constitue un avenant, n'ayant aucune incidence financière, à la convention d'assistance technique précédemment conclue entre les parties depuis plusieurs années. Ainsi, la SIB offre un appui technique à sa filiale ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA (ASWA) dans le cadre de service d'infogérance informatique relatif à :

- l'hébergement des plateformes informatiques ;
- la mise à disposition des plateformes de production, hors production et de backup ;
- l'administration technique Infrastructure (Serveurs & les systèmes d'exploitation)

- l'administration technique, intégration et exploitation des environnements ;
- le service Desk et support technique ;
- la sécurité des SI ;
- la continuité d'activité ;
- l'assistance technique ponctuelle

Modalités financières : Les présentes prestations ne génèrent aucun revenu supplémentaire pour la SIB car s'inscrivant dans le cadre de la convention d'assistance technique conclue entre les parties.

Date de l'AG ayant approuvé la convention : La convention a été approuvée par l'AGO du 18 MAI 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Impact financier : Au 31 décembre 2024, aucun revenu n'a donc été encaissé.

2.3. Convention de services entre ATTIJARI IT AFRICA et la SIB

Administrateur concerné : AttijariWafa Bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Objet : Convention d'assistance technique entre ATTIJARI IT AFRICA et la SIB

Nature : ATTIJARI IT AFRICA fournira à la SIB des prestations de service relative à :

- l'hébergement des plateformes informatiques par la mise à disposition des salles, de la climatisation et de la puissance dans les Datacenter d'AttijariWafa Bank. Il concerne le site principal de backup et comprend les activités d'hébergement sec (fourniture d'espace d'hébergement pour l'accueil des matériels dans un Data Centre, fourniture de puissance électrique ondulée et secourue, climatisation des locaux, équipements de sécurité et de sûreté) et les services de proximité ;
- la mise à disposition des plateformes de production et de backup (serveurs, Telecom/sécurité, Stockage, Sauvegarde) ;
- la maintenance à travers la mise à disposition des applications SWIFT, LAB, CIA, ECM, messagerie;
- l'exploitation et la supervision des applications (CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- l'administration technique (instances système et applications CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- la fourniture de service Desk et support technique/fonctionnel.

Modalités financières : Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures sont adressées trimestriellement.

Impact financier : Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 1 480 710 706, toutes taxes comprises pour l'exercice 2024.

2.4. Convention d'assistance technique et de coopération avec ATTIJARI AFRICA

Administrateur concerné : AttijariWafa Bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Objet : Convention d'assistance technique et de coopération entre ATTIJARI AFRICA et la SIB

Nature : ATTIJARI AFRICA fournira un appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles à la SIB, en particulier en matière :

- d'assistance à la définition de la Stratégie globale de la Banque ;
- d'assistance technique et conseil dans le domaine de la banque commerciale, des opérations de change, des produits de trésorerie, du financement de projets, etc. ;
- de conseil en matière de marchés financiers, y compris les instruments financiers innovants ;
- d'assistance technique en matière d'intermédiation et de gestion de fortune ;
- d'assistance au contrôle des engagements ;
- de missions d'expertises, d'appréciation des engagements et leur contrôle, d'inspections et de vérifications comptables ;
- de stages du personnel ;
- de détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- de gestion et de recrutement de personnel, notamment expatrié ;
- de démarches commerciales, marketing et consultations ;
- d'enquêtes et de renseignements commerciaux ;
- de fournitures de documentation technique ;
- d'assistance en contentieux et questions juridiques ;
- de conseil en organisation, procédures comptables et informatiques et contrôles internes ;
- de conseil et assistance en contrôle budgétaire et contrôle de gestion ;
- de conseil et assistance en matière de communication et publicité ;
- de missions d'audit stratégique, financier et opérationnel ;
- de représentation auprès des organismes nationaux et internationaux.

Modalités financières : Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures d'assistance technique sont adressées trimestriellement.

Impact financier : Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 711 099 789, toutes taxes comprises pour l'exercice 2024.

2.5. Convention d'assistance technique à la société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) Attijari Securities West Africa (ASWA, ex Africaine de Bourse)

Administrateur concerné ou dirigeant : Attijari West Africa, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Jamal Ahizoune

Objet : Convention d'assistance technique SGI Attijari Securities West Africa et la SIB

Nature : La SIB offrira une assistance étendue à la SGI Attijari Securities West Africa dans les domaines de l'exploitation, de la comptabilité et du contrôle de gestion, de l'audit interne, des moyens généraux, de l'informatique, de la documentation, de la gestion du personnel, commerciaux et de l'assistance juridique.

Modalités financières : La SIB bénéficie d'une rémunération annuelle de FCFA 3,5 millions hors taxes, pour ses prestations de service dans le cadre de cette convention.

Impact financier : Les produits relatifs à ces prestations de la SIB, se sont élevés à FCFA 3,5 millions hors taxes, au 31 décembre 2024.

2.6. Convention d'assistance comptable à la Société Ivoirienne de Promotion et de Réalisations Immobilières (SIPRIM)

Administrateur concerné ou dirigeant : Monsieur Mohamed EL GHAZI

Objet : Convention d'assistance comptable entre Société Ivoirienne de Promotion et de Réalisations Immobilières (SIPRIM) et la SIB

Nature : SIPRIM donne à la SIB tous pouvoirs pour agir en son nom et pour son compte, pour l'exécution des services ou l'accomplissement des actes. La SIPRIM reste néanmoins seule responsable de toutes les dettes et de tous les engagements qui pourraient résulter de cette gestion comptable.

Modalités financières : En contrepartie de ses prestations, la SIB perçoit une rémunération annuelle de FCFA 2,5 millions hors taxes.

Impact financier : Les produits relatifs à ces prestations de la SIB, se sont élevés à FCFA 2,5 millions hors taxes, au 31 décembre 2024.

2.7. Convention d'assistance technique et de coopération de WAFA BAIL

Administrateur concerné : ATTIJARIWAFA BANK, représenté par Monsieur Mohamed EL-KETTANI

Objet : Convention d'assistance technique et de coopération entre WAFA BAIL et la SIB

Nature : WAFA BAIL offre à la SIB une plateforme Font-to-back de crédit-bail et un appui technique en matière de :

- Délimitation de l'offre commerciale Leasing ;
- Conception générale des process ;
- Validation des livrables et formation de l'équipe de la banque ;
- Accompagnement à l'industrialisation du process ;
- Assistance technique et conseil dans le domaine du crédit-bail ;
- Missions d'expertise, appréciation et assistance au contrôle des engagements ;
- Formation et stages du personnel ;
- Détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- Démarches commerciales, marketing et communication ;
- Fourniture de documentation technique ;
- Assistance en contentieux et questions juridiques ;
- Conseil en organisation, procédures comptables, informatiques et contrôle interne ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage du système d'information pour l'activité du crédit-bail.

Modalités financières : Les dépenses engagées sont afférentes aux travaux de maintenance réalisés par WAFA BAIL à la demande de la SIB.

Impact financier : Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2024.

2.8. Convention de services monétiques entre ATTIJARI PAYMENT PROCESSING et la SIB

Administrateur concerné : ATTIJARIWABA BANK, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Objet : Contrat de prestation de services monétiques entre ATTIJARI PAYMENT PROCESSING et la SIB

Nature : ATTIJARI PAYMENT PROCESSING fournira à la SIB des prestations de services monétiques portant sur les aspects suivants :

- Contrat de prestation de services portant sur les aspects suivants :
- La fourniture d'une plateforme technique, par l'intermédiaire du Système d'Informations Groupe : un serveur AIX 7 ;
- La fourniture d'une plateforme technique sécuritaire de type équipement HSM THALES 9000 ;
- Le routage et le contrôle des autorisations ;
- La fourniture d'un serveur GAB (y compris accès à l'écran de télésurveillance) et d'un serveur TPE ;
- La télécollecte des transactions traitées sur le TPE ;
- Le traitement des opérations de retraits GAB et des paiements TPE ;
- L'interface avec le core-banking (Amplitude), l'interface sécurité avec l'HSM : Host Security Module, l'interface avec le SI VISA, l'interface avec le SI MCI ;
- La gestion du risque online VISA, gestion du risque online MCI ;
- La fourniture de base porteurs (Emetteur), base commerçants (Acquéreur), gestion des oppositions, des plafonds, des transactions, des charge backs ;
- La gestion de la fraude offline (y compris la prévention) ;
- La gestion des états statistiques et analyse de l'activité monétique, déclaration des GAB ;
- La gestion des données des GAB : enchaînement des écrans, gestion des éléments techniques : réseau, cassettes, périphérique ;
- La gestion des messages récurrents des données de fonctionnement des GABS ;
- La gestion des transactions de retrait, gestion des clôtures des GABS ;
- La gestion des messages de l'activité des GABS : arrêté, chargement, déchargement, clôtures, la gestion des messages de télésurveillance des GAB ;
- La déclaration de l'équipement TPE (marque, n° de séries, ...), supervision des TPE (paramétrage délai maximum) ;
- La création des commerçants, Saisie, modification et clôture des contrats commerçants ;
- L'administration du système, Hébergement de l'outil Cash Management, hébergement de l'outil Journal électronique GAB, hébergement de l'outil GDMG ;
- Le suivi du niveau d'encaisse des GAB, déclenchement des commandes de fonds, mise à disposition des journaux électroniques GAB ;
- L'exploitation de la solution GDMG, liaison VSAT, connexion au VAP, connexion au MIP ;
- Les prestations back-office.

Modalités financières : En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

Impact financier : Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 629 091 514, toutes taxes comprises pour l'exercice 2024.

2.9. Convention entre Attijariwafa Bank Europe (AWBE) et la SIB

Administrateur concerné : Attijari Wafa Bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Objet : Convention de prestation de services portant sur le traitement de toutes les opérations de Trade Finance émises par la SIB orientés vers AWBE

Nature : Attijariwafa Bank Europe (AWBE) offrir à la SIB ses services portant sur le traitement de toutes les opérations de Trade Finance émises par la SIB orientés vers AWBE. Les prestations portent sur les produits concernés suivants :

- Activité import (crédit documentaire import, remise documentaire import, transfert) ;
- Activité export (crédit documentaire export, Remise documentaire export, rapatriement) ;
- Garanties émises ;
- Avals en devises ;

Modalités financières : En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

Impact financier : Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2024.

3. CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE N° 2009-385 DU 1ER DECEMBRE 2009

En application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Les prêts ou garanties cités au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire ont été accordés dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par l'établissement financier pour sa clientèle, son personnel, ses dirigeants et ses correspondants.

L'encours global des prêts accordés aux membres du personnel de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) ayant la qualité de dirigeant au sens de la circulaire n 001-2017/CB/C de la Commission Bancaire de l'UMOA relative aux conditions d'exercice des fonctions d'administrateur et de dirigeants au sein des établissements de crédit et compagnies financières s'établit à FCFA 3 582 millions au 31 décembre 2024.

Abidjan, le 20 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Frédéric BLEDOU
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire



Missa KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIX (10) DIRIGEANTS SOCIAUX ET SALARIÉS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

**Etabli en application de l'article 525 Alinéa 5 de l'Acte
Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés
Commerciales et du GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2024

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIX (10) DIRIGEANTS SOCIAUX ET SALARIÉS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

**Etabli en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA
relatif au droit des sociétés commerciales et le GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque (SIB), S.A,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces états financiers utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés et la comptabilité dont il est issu et vérifier

qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés, déterminé par la société et s'élevant à **Un milliard cent cinq millions six cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-treize CFA (1 105 692 973)** avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés au sens de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Abidjan, le 20 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Frederick BLEDON
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire



Missa KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ATTESTATION



**Société Ivoirienne
de Banque**

Groupe Attijariwafa bank



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ATTESTATION DES DIX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
DE LA SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
EXERCICE SOCIAL CLOS AU 31 DECEMBRE 2024.**

Le montant global des rémunérations versé aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élève à
1 105 892 973 FCFA (UN MILLIARD CENT CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-
VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE FRANC CFA).

Fait à Abidjan le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre.

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
Le Directeur Général

Mohamed EL GHAZI



SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

S.A. avec Conseil d'Administration au capital de 20 000 000 000 F.CFA-N°C.C 5003410V

RCCM N°CI-ABJ-01-1962-B14-00956 - LBCI N° A 0007 C -

Siège Social : 34, Boulevard de la République, Im. Alpha 2000 - 01 BP 1300 Abidjan 01 -

Tél. : (225) 27 20 20 00 00 - Fax: (225) 27 20 21 92 21

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES REGISTRES DES TITRES NOMINATIFS

**Etabli en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme
de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et
du GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2024

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES REGISTRES DES TITRES NOMINATIFS

**Etabli en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA
relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque (SIB), S.A

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi le présent rapport sur l'existence et la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il appartient à votre société ou toute personne habilitée par elle d'établir des registres de titres nominatifs émis par elle conformément à l'article 746-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il appartient également au Conseil d'administration d'attester de la tenue conforme desdits registres par une déclaration jointe au présent rapport.

Il nous appartient, sur la base de cette déclaration, de constater l'existence des registres de titres nominatifs et de donner un avis sur leur tenue conforme.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- constater l'existence des registres à jour de titres nominatifs émis par votre société au 31 décembre 2024 ;

- vérifier les mentions relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement, de séquestres des titres ;
- vérifier que toutes les écritures contenues dans les registres ont été signées par le représentant légal de la société ou son délégué.

Sur la base des travaux effectués et de la déclaration établie par votre société et jointe au présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- l'existence des registres de titre nominatifs émis par votre société ;
- leur tenue conforme par rapport aux dispositions contenues dans l'article 746-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Abidjan, le 20 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Frederick BLEDOU
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire



Missa KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ATTESTATION DE TENUE DU REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS



**Société Ivoirienne
de Banque**

Groupe Attijariwafa bank



LE DIRECTEUR GENERAL

**DECLARATION DES DIRIGEANTS SUR LA TENUE CONFORME DES REGISTRES
DE TITRES NOMINATIFS EMIS PAR LA SOCIETE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE 746-2 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA
RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE ;**

Je soussigné, Mohamed EL GHAZI, Directeur Général, agissant en qualité de dirigeant de la SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE, par abréviation « SIB », Société Anonyme de droit ivoirien, avec Conseil d'Administration, au capital de dix milliards (20 000 000 000) de francs cfa, dont le siège social est à Abidjan-Plateau, 34, Boulevard de la République, 01 Boîte Postale 1300 Abidjan 01, République de Côte d'Ivoire - Immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-01-1962-B14-00956, LBCI N° A 007C, dûment habilité aux fins des présentes, déclare avoir ouvert des registres de titres nominatifs émis par notre Société, conformément à l'article 746-1 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Par la présente déclaration émise en application des dispositions de l'article 746-2 dudit acte uniforme, j'atteste que lesdits registres sont tenus conformément aux dispositions prévues à l'article 746-1 susmentionné.

La présente déclaration est émise pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Abidjan, le vingt-huit mars deux mil vingt-cinq.

SOCIETE IVOIRIENNE de BANQUE
Le Directeur Général

Mohamed EL GHAZI



SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
S.A. avec Conseil d'Administration au capital de 20 000 000 000 F.CFA-N°C.C 5003410V
RCCM N°CI-ABJ-01-1962-B14-00956 - LBCI N° A 0007 C -
Siège Social : 34, Boulevard de la République, Im. Alpha 2000 - 01 BP 1300 Abidjan 01 -
Tél. : (225) 27 20 20 00 00 - Fax: (225) 27 20 21 92 21

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Etabli en application de l'article 432 de l'Acte Uniforme de
l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2024

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etabli en application de l'article 432 de l'Acte Uniforme
de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque (SIB), S.A,

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles allouées aux Membres du Conseil d'Administration pour les missions et mandats qui leurs sont confiés et les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la Société.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune rémunération exceptionnelle, d'aucun remboursement de frais de voyage alloué aux Membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice, visés à l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Abidjan, le 20 mai 2025

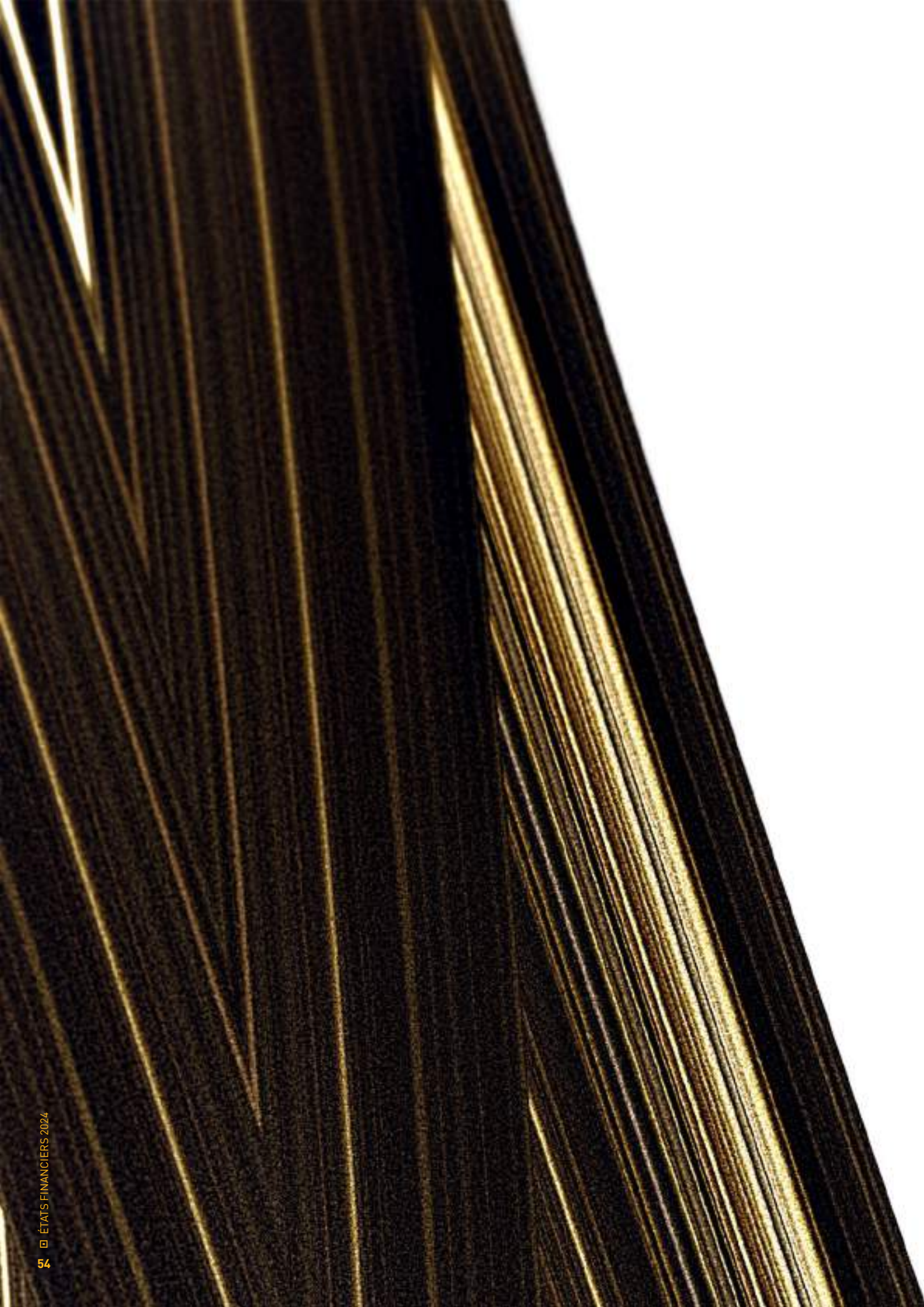
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire

Frederick BLEDOU
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire

Missa KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé





07.

ÉTATS FINANCIERS 2024

En millions de FCFA

POSTE	RUBRIQUES ACTIF	31/12/2023	31/12/2024	VAR N/N-1	VAR (%)
A_1	CAISSE BANQUE CENTRALE,CCP	114 910	94 152	- 20 758	-18%
A_2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	360 964	382 669	21 705	6%
A_3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	38 096	55 224	17 128	45%
A_4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	1 036 960	1 101 236	64 276	6%
A_5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS FIXES	-	-		
A_6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLES	6 728	7 044	316	5%
A_7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-		
A_8	AUTRES ACTIFS	25 290	21 865	- 3 424	-14%
A_9	COMPTE DE REGULARISATION	4 441	4 592	152	3%
A_10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	263	263	-	0%
A_11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	597	597	-	0%
A_12	PRETS SUBORDONNES	400	400		
A_13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	555	706	150	27%
A_14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 669	16 500	- 170	-1%
TOTAL ACTIF		1 605 875	1 685 249	79 374	5%

En millions de FCFA

POSTE	RUBRIQUES PASSIF	31/12/2023	31/12/2024	VAR N/N-1	VAR (%)
P_1	BANQUES CENTRALE, CCP	-	-	-	
P_2	DETTES INTERBANCAIRE ET ASSIMILEES	87 552	44 655	- 42 897	-49%
P_3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	1 294 418	1 398 752	104 334	8%
P_4	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	-	-	-	
P_5	AUTRES PASSIFS	28 038	29 302	1 263	5%
P_6	COMPTES DE REGULARISATION	9 731	11 336	1 605	16%
P_7	PROVISIONS	12 711	12 059	- 652	-5%
P_8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	9 022	2 010	- 7 012	-78%
P_9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	164 402	187 136	22 734	14%
P_10	CAPITAL SOUSCRIT	10 000	20 000	10 000	100%
P_11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	-	-	-	
P_12	RESERVES	110 889	116 902	6 013	5%
P_13	ECARTS DE REEVALUATION	-	-	-	
P_14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	
P_15	REPORT A NOUVEAU	-	-	-	
P_16	RESULTAT DE L'EXERCICE	43 513	50 234	6 720	15%
TOTAL ACTIF		1 605 875	1 685 249	79 374	5%

En millions de FCFA

POSTE	RUBRIQUES HORS BILAN	31/12/2023	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		197 623	185 987
HB.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	26 137	38 970
HB.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	171 486	147 017
HB.3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-
ENGAGEMENTS RECUS		1 782 827	1 670 704
HB.4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	0
HB.5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 782 827	1 670 704
HB.6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	0

En millions de FCFA

POSTE	RUBRIQUES COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023	31/12/2024	VAR N/N-1	VAR (%)
C_1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	78 814	87 915	9 101	12%
C_2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	- 15 504	- 16 396	- 892	6%
C_3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	513	525	11	2%
C_4	COMMISSIONS PRODUITS	33 682	29 518	- 4 165	-12%
C_5	COMMISSIONS CHARGES	- 6 407	- 5 172	1 235	-19%
C_6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	3 263	3 524	261	8%
C_7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	1 311	2 759	1 448	110%
C_8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	146	195	48	33%
C_9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 248	- 103	145	-59%
C_10	PRODUIT NET BANCAIRE	95 571	102 763	7 192	8%
C_11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	
C_12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	- 34 900	- 36 892	- 1 992	6%
C_13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	- 3 800	- 3 237	563	-15%
C_10	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	56 871	62 635	5 764	10%
C_15	COUT DU RISQUE	- 7 992	- 5 194	2 798	-35%
C_10	RESULTAT D'EXPLOITATION	48 879	57 440	8 561	18%
C_17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	- 208	28	236	-113%
C_10	RESULTAT AVANT IMPOT	48 671	57 468	8 797	18%
C_19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	- 5 158	- 7 234	- 2 077	40%
RESULTAT NET		43 513	50 234	6 720	15%

A- DECLARATION DE CONFORMITE AU PLAN COMPTABLE BANCAIRE DE L'UMOA

Le Bilan, le hors bilan, le compte de résultat ainsi que les données chiffrées de l'annexe au 31 Décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions en vigueur du Plan Comptable Révisé applicable aux établissements bancaires des pays de l'UEMOA depuis le 1er Janvier 2018

B- INDICATION DES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES PAR L'ETABLISSEMENT

Les états financiers de la banque sont présentés conformément aux prescriptions de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), notamment celles définies dans le Plan Comptable Bancaire entré en vigueur depuis le 1er Janvier 2018

Les règles particulières ci-après s'appliquent pour la confection des états financiers à savoir :

- les postes de l'actif du bilan, qui font l'objet d'amortissements ou de dépréciations, sont présentés pour leur valeur nette ;
- les intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, sont regroupés avec les postes d'actif ou de passif auxquels ils se rapportent ;
- les charges et les produits sont respectivement enregistrés hors taxes déductibles et collectées ;
- les charges refacturées et les produits rétrocédés au franc le franc peuvent être présentés en déduction des produits et des charges auxquels ils se rapportent ;
- au niveau des états financiers individuels, tous les postes du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat sont rattachés par une table de correspondance au plan de comptes du référentiel comptable bancaire.

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	Néant	Néant
B- DEROGATIONS AUX REGLES ET METHODES D'EVALUATION	Néant	Néant
C- DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	Néant	Néant

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCE DES CHANGEMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- CHANGEMENTS AFFECTANT LES METHODES D'EVALUATION	Néant	Néant
B- CHANGEMENT AFFECTANT LES REGLES DE PRESENTATION	Néant	Néant
C- IMPACT DU CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE	Néant	Néant

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET ASSIMILÉS

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

CREANCES	BANQUES CENTRALES CCP	BANQUES DANS L'UMOA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMOA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/2024	TOTAL AU 31/12/2023
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	49 699	-	18 706	4 009	-	72 414	86 748
PRETS	-	-	-	-	-	-	-
- Au jour le jour							
- A terme							
VALEURS RECUES EN PENSION LIVREE		32 025	-			32 025	33 917
- Au jour le jour							
- A terme		32 025				32 025	33 917
CREANCES EN SOUFFRANCES					3	3	3
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	49 699	32 025	18 706	4 009	3	104 442	120 668
dont admissible au refinancement de la BCEAO							
DEPRECIATIONS					-	-	-
					3	3	3
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	49 699	32 025	18 706	4 009	-	104 439	120 665

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

CREANCES	ETAT ET ASSIMILES	ISBLSM (1)	SOCIETES FINANCIERES	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL AU 31/12/2024	TOTAL AU 31/12/2023
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	2 023	60	9	2 247	422 407	426 746	380 357
PRETS A TERME	32 807	625	-	188 708	420 026	642 166	591 079
OPERATIONS DE PENSION LIVREE							
OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	3 405	310	44	24	15 091	18 874	20 206
AFFACTURAGE	-	-	-	-	-	-	-
CREANCES EN SOUFFRANCES	12	1 641	3	28 904	42 314	72 874	97 533
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	38 247	2 636	56	219 883	899 838	1 160 660	1 089 175
dont admissible au refinancement de la BCEAO							-
DEPRECIATIONS	3	1 534	1	29 653	28 232	59 423	52 215
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	38 244	1 102	55	190 230	871 606	1 101 237	1 036 960

(1) : Institution Sans Brut Lucratif au Service des Ménages

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

TITRES	31/12/2024				31/12/2023			
	EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES	AUTRES OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	TOTAL	EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES	AUTRES OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	TOTAL
PORTFEUILLE DE TRANSACTION								
Dont côté	3 995		6 993	10 988	37 609		6 676	44 286
PORTFEUILLE DE PLACEMENT ET DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE								
Brut	329 689		52	329 741	266 321		52	266 372
Dépréciations	329 689		52	329 741	267 027		52	267 079
Net	-			-	707			707
Dont côté	329 689		52	329 741	266 321		52	266 372
PORTFEUILLE D'INVESTISSEMENT								
Brut	48 985			48 985	57 034			57 034
Dépréciations				-				-
Net	48 985			48 985	57 034			57 034
Dont côté	48 985			48 985	57 034			57 034
TOTAL	382 669	-	7 044	389 714	360 964	-	6 728	367 693

TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILÉS

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

DENOMINATION DE LA SOCIETE EMETTRICE	PAYS D'IMPLANTATION	COTE/ NON COTE	SECTEUR D'ACTIVITE	CAPITAL SOCIAL	POURCENTAGE DE DETENTION	PRIX D'ACQUISITION	VALEUR COMPTABLE NETTE (N)	VALEUR COMPTABLE NETTE (N-1)	PRODUITS GENERES SUR L'EXERCICE
TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITES DE PORTEFEUILLE PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES SGI/AFRICAINA DE BOURSE TITRES DE PARTICIPATION	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Assurance	5 000	2,29%	52	52	52	-
	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Gestion et Intermediation	816	81,63%	597	597	597	416
	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Affaires Immobilières	1 034	33,27%	45 000	-	-	-
	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Transport de fonds	150	7,50%	10 000	11	11	108
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME CODIVAL SA SCI LAGUNES GROUPE INTERBANCAIRE MONETIQUE UMOA (GIM) AFRICAN GUARANTEE FUND (AGF) CRHH-UMOA	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Affaires Immobilières	815	0,01%	-	-	-	-
	SENEGAL	NON COTE	Services Monétiques	10	1,72%	10 000	15	15	-
	TOGO	NON COTE	Fonds Garantie des Investisseurs P	12 955	0,15%	10 000	20	20	-
	TOGO	NON COTE	Refinancements Hypothécaires UMOA	13 677	1,46%	10 000	216	216	-

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

IMMOBILISATIONS	MONTANT BRUT AU DEBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS DE L'EXERCICE / REEVALUATIONS	CESSIONS OU RETRAITS DE L'EXERCICE	MONTANT BRUT A LA FIN DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS / DEPRECIATIONS				MONTANT NET A LA FIN DE L'EXERCICE
					EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	EN FIN D'EXERCICE	
IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	54 430	4 046	1 015	57 462	37 689	3 168	185	42 080	15 382
Immobilisations incorporelles	10 969	458	-	11 427	10 414	308	-	10 721	706
Immobilisations corporelles	43 460	3 588	1 015	46 034	28 683	2 861	185	31 358	14 676
- Prises en location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Mises en location simple	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Autres	43 460	3 588	1 015	46 034	28 683	2 861	185	31 358	14 676
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	2 142	-	-	2 142	249	69	-	318	1 824
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	2 142	-	-	2 142	249	69	-	318	1 824

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ASSIMILÉS

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

DETTES	BANQUES CENTRALES CCP	BANQUES DANS L'UMOA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMOA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/2024	TOTAL AU 31/12/2023
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS							
EMPRUNTS							
Au titre du marché monétaire	-	15 817	-	19 852	-	35 669	19 754
Au jour le jour	-	3 457	-	-	-	3 457	67 500
A terme							
VALEURS DONNEES EN PENSION LIVREE							
Au jour le jour	-	3 457	-	-	-	3 457	67 500
A terme	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	19 274	-	19 852	-	39 126	87 254

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

DEPOT	ETAT ET ASSIMILES	ISBLSM (1)	SOCIETES FINANCIERES	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL AU 31/12/2024	TOTAL AU 31/12/2023
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	64 454	29 813	5 148	186 860	682 347	968 622	905 786
COMPTES ET DEPOTS A TERME	6 100	4 985	1 356	54 520	73 829	140 790	130 645
OPERATIONS DE PENSION LIVREE	-	-	-	-	-	-	-
COMPTE D'EPARGNE A REGIME SPECIAL	-	-	-	232 668	3 871	236 539	221 447
AUTRES DEPOTS	901	912	321	26 884	23 782	52 800	36 540
TOTAL	71 455	35 710	6 825	500 932	783 829	1 398 751	1 294 418

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE, EMPRUNT
ET TITRES ÉMIS SUBORDONNÉS

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

	DEVISE	MONTANT EN DEVISE A L'ORIGINE	TAUX D'INTERET	CONDITION SUSPENSIVES DE PAIEMENT DES COUPONS	ECHEANCE	MONTANT AU 31/12/2024	MONTANT ADMIS DANS LES FONDS PROPRES PRUDENTIELS
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE - Emprunts obligataires - Autres dettes EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNÉS - A durée déterminée	XOF	10 000	7,50%	Néant	07/12/2025	2 010	1 000
TOTAL		10 000				2 010	1 000

DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	31/12/2023	DOTATIONS	REPRISES		31/12/2024
			Sans objet	Autres	
DEPRECIATIONS	53 193	17 194	10 693	-	59 694
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3				3
Créances sur la clientèle (*)	52 215	10 363	3 155		59 423
Titres de placement	707	6 831	7 538		-
Titres de participation et assimilés	87				87
Autres actifs	181				181
PROVISIONS	12 710	1 490	2 142		12 058
Risques d'exécution d'engagements par signature sur établissements de crédit					
Risques d'exécution d'engagements par signature sur clientèle	324	11	1		334
Pensions de retraite et obligations similaires	1 034	175			1 209
Autres risques et charges	11 352	1 304	2 141		10 515

* Dont interet sur créances douteuses

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	PRIMES D'EMISSION ET DE FUSION	RESERVES REPORT A NOUVEAU RESULTAT	CAPITAUX PROPRES
CAPIT AUX PROPRES AU 31/12/2022	10 000		110 888	120 888
Ajustements de début de période				
CAPIT AUX PROPRES AU 01/01/2023	10 000		110 888	120 888
Augmentation / Réduction de capital	10 000		- 10 000	-
Résultat de la période			43 513	43 513
Distribution de dividendes			- 27 500	- 27 500
Autres mouvements				
CAPIT AUX PROPRES AU 31/12/2023	20 000		116 901	136 901
Ajustement en début de période				
CAPIT AUX PROPRES AU 01/01/2024	20 000		116 901	136 901
Augmentation / Réduction de capital				
Résultat de la période			50 234	50 234
Distribution de dividendes				
Autres mouvements				
BILAN AU 31/12/2024	20 000		167 135	187 135

ANNEXE 4.14

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC: 1

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL			20 000					
MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET NON APPELE								
VALEUR NOMINALE DES TITRES			200					
IDENTITE DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES			NATIONALITE	ADRESSE	NOMBRE DE TITRES DETENUS		PART DU CAPITAL	POURCENTAGE DE DROITS DE VOTE
					31/12/2024	31/12/2023		
PERSONNES MORALES					80 000 000	40 000 000	80,0%	80,0%
ATTIJARI WEST AFRICA			IVOIRIENNE		51 000 000	25 500 000	51,0%	51,0%
ATTIJARI IVOIRE HOLDING SA			MAROCAINE		24 000 000	12 000 000	24,0%	24,0%
Dont ETAT			IVOIRIENNE		5 000 000	2 500 000	5,0%	5,0%
DONT Organismes publics								
PERSONNES PHYSIQUES et MORALES					20 000 000	10 000 000	20,0%	20,0%
FLOTTANT					20 000 000	10 000 000	20,0%	20,0%
TOTAL					100 000 000	50 000 000	100%	100%

VENTILATION DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES
SUIVANT LA DURÉE RÉSIDUELLE

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

EMPLOIS/RESSOURCES	MOINS DE 1 MOIS	1 MOIS A 3 MOIS	3 MOIS A UN AN	1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL AU 31/12/2024
ACTIFS						
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	55 224					55 224
Créances sur la clientèle	416	450 989	90 497	494 199	65 134	1 101 236
Obligations et autres titres à revenu fixes						-
Titres de transactions	3 995	-	6 993	-	-	10 988
Titres de placements			94	319 535	10 112	329 741
Titres d'investissements			7 036	33 240	8 709	48 985
TOTAL	59 635	450 989	104 619	846 974	83 956	1 546 174
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-	5 529	1	38 711	414	44 655
Dettes envers la clientèle	10 600	19 046	241 464	327 646	799 996	1 398 752
Dettes représentées par un titre				-		-
TOTAL	10 600	24 575	241 465	366 357	800 410	1 443 406

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

	31/12/2024				31/12/20123			
DEVISES	ACTIF	PASSIF	DEVISES A RECEVOIR	DEVISES A LIVRER	ACTIF	PASSIF	DEVISES A RECEVOIR	DEVISES A LIVRER
124 DOLLAR CANADIEN	184	-	-	-	59	-	-	-
392 YEN JAPONAIS	1	4	-	-	1	4	-	-
504 DIRHAM MAROCAIN	36	-	-	-	-	16	-	-
756 FRANC SUISSE	57	2	-	-	13	425	456	-
788 DINAR TUNISIEN	9	-	-	-	9	-	-	-
826 LIVRE STERLING	203	1	1	1	175	27	40	1
840 DOLLAR U.S	1 449	506	25 253	24 467	1 606	633	28 464	22 805
950 Franc CFA	97	-	158	158	97	-	158	158
978 EURO	23 774	24 958	207 342	188 529	3 025	15 800	177 497	167 895
TOTAL	25 810	25 471	232 754	213 156	4 985	16 905	206 615	190 860

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET DE GARANTIE

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DONNES		31/12/2023	31/12/2024
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit et assimilés		0	0
Crédits documentaires			
Acceptations ou engagements de payer			
Ouvertures de crédits confirmés			
Autres engagements de financement donnés			
Engagement de financement en faveur de la clientèle	26 079	38 834	
Crédits documentaires import	7 671	13 984	
Acceptations ou engagements de payer	2 006	3 472	
Ouvertures de crédits confirmés	16	16	
Autres engagements de financement donnés	16 386	21 362	
Engagement de garantie d'ordre des établissements de crédit et assimilés	13 038	14 725	
Confirmation d'ouvertures de crédits documentaires			
Acceptations ou engagements de payer			
Autres engagements donnés	13 038	14 725	
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	158 150	131 987	
Obligations cautionnées	409	419	
Cautions, avals et autres garanties donnés	149 957	125 276	
Garanties de remboursement de crédit			
Autres garanties données	7 784	6 292	
Engagements douteux	355	441	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE RECUES			
Engagements de financement recus des établissements de crédits et assimilés		0	0
Crédits documentaires			
Acceptations ou engagement de payer			
Ouvertures de crédits confirmés			
Autres engagements de financement recus			
Engagements de financement recus de la clientèle	0	0	
Acceptations ou engagement de payer			
Autres engagements de financement recus			
Engagements de garantie recus des établissements de crédit et assimilés	66 595	84 896	
Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires			
Acceptations ou engagement de payer			
Autres engagements recus	66 595	84 896	
Engagements de garantie recus de la clientèle	1 716 232	1 585 808	
Garnties reçues de l'Etat et des organismes assimilés			
Garanties reçues des entreprises d'assurance et de capitalisation	0	117	
Garanties reçues de la clientèle finacière			
Autres garanties reçues	1 716 232	1 585 691	

VALEURS ET SÛRETÉS REÇUES/DONNÉES EN GARANTIE

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DE L'ACTIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES CREANCES OU ENGAGEMENTS DONNES	MONTANTS DES CREANCES ET DES ENGAGEMENTS DONNES COUVERTS
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	-	A.1 CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	
AUTRES TITRES	19 619	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	18 036
HYPOTHEQUES	253 739	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	32 023
AUTRES VALEURS ET SURETES REELLES	88 557	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	172 560
TOTAL	361 915		222 619
VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DU PASSIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES DETTES OU ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT DES DETTES ET DES ENGAGEMENTS RECUS COUVERTS
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	-	P.2 DETTES INTERBANCAIRE ET ASSIMILEES	
AUTRES TITRES			
HYPOTHEQUES			
AUTRES VALEURS ET SURETES REELLES			
TOTAL			-

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

	01/01/2023	31/12/2023	31/12/2024
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
Dotations nettes pour dépréciations			
Pertes non couvertes par des dépréciations			
Récupérations sur créances amorties			
CREANCES SUR LA CLIENTELE	463	2 834	5 847
Dotations nettes pour dépréciations	383	1 917	5 766
Pertes non couvertes par des dépréciations	83	918	84
Récupérations sur créances amorties	3	1	3
AUTRES RISQUES	1813	5 158 -	652

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS ET DES AUTRES ÉLÉMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

ELEMENTS	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	148 389	164 402	187 136
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE			
Produit net bancaire	83 542	95 571	102 763
Résultat d'exploitation	47 561	56 871	57 440
Impôt sur le résultat	6 273	5 158	7 234
Résultat net	40 090	43 513	50 234
RESULTAT PAR ACTION			
Résultat net par action ou part sociale	0,000802	0,000870	0,000502
Bénéfice distribué par action ou part sociale	0,000550	0,000610	0,000375
PERSONNEL ET POLITIQUE SALARIALE			
Rémunérations brutes de l'exercice	13 361	13 767	15 604
Avantages sociaux versés aux personnels	1 268	1 781	1 560
Participations et intéressement	669	773	439
Effectif moyen au cours de l'exercice	895	918	929

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

	ETAT DU DECLARANT	AUTRES ETATS DE L'UMOA	AUTRES RESIDENTS UMOA	RESTE DU MONDE	TOTAL 31/12/2024	TOTAL 31/12/2023
BILAN						
ACTIF	1 644 516	35 508	479	4 746	1 685 249	1 605 875
Passif	1 646 369	7 370	0	31 510	1 685 249	1 605 875
HORS BILAN						
Engagements donnés	172 704			13 283	185 987	197 623
Engagements reçus	1 661 466			9 238	1 670 704	1 782 827
COMPTE DE RESULTAT						
Produit net bancaire	102 253	161	218	131	102 763	95 571

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

REMUNERATIONS ET AVANTAGES	31/12/2023	31/12/2024
REMUNERATIONS BRUTES Y COMPRIS LES INDEMNITES DE FONCTION ET LES AVANTAGES EN NATURE		
Rémunérations brutes	535	518
Indemnités de fonction		
Avantages en nature	156	134
PAIEMENTS A BASE D'ACTIONS		
Nombre d'actions		
Valorisation de l'action au 31/12		
Nombre d'options non exercées au 31/12		
Valorisation de l'action au 31/12		
AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI		
Indemnités de fin de carrière		
Régime de retraite à cotisations définies	13	11
ASSURANCE MALADIE	13	13
AUTRES AVANTAGES (ASSURANCE DECES)	1	1

PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

PRETS, AVANCES ET GARANTIES	QUALITE DU BENEFICIAIRE	MONTANT		TAUX D'INTERET	AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
		INITIAL	SOLDE		
PRETS					
AVANCE SUR SALAIRE	DIRECTION GENERALE				
PRÊT IMMOBILIER	DIRECTION GENERALE				
DECOUVERT	DIRECTION GENERALE				
GARANTIES					

ANNEXE 4.24

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

OPERATIONS	31/12/2024				31/12/2023			
	FILIALES	CO-ENTREPRISE	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	FILIALES	CO-ENTREPRISE	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
ACTIF								
Prêts, avances et titres				344				1431
Comptes ordinaires débiteurs								
Prêts								
Titres	-597				-597			
Autres actifs	-40				-40			
TOTAL	-637			344	-637			1 431
PASSIF								
Dépôts	3 500				2 480			
Comptes ordinaires créditeurs	2 870				10 558			0
Autres emprunts								
Dettes représentées par des titres								
Autres passifs								
TOTAL	6 370			0	13 038			0
ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES								
Engagements de financements donnés								
Engagements de garantie donnés	1 071				1 071			
TOTAL	1 071				1 071			
PRODUITS ET CHARGES								
Intérêts et produits assimilés	-128			-2	-128			-2
Intérêts et charges assimilées	1			0	1			0
Commissions (produits)	-129			-2	-129			-2
Commissions (charges)	1			1	1			1
Autres produits	0			0	0			0
Autres charges	0			0	0			0
TOTAL NET	-127			-2 821	-127			-2 573
				-2 822				-2 574

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE	31/12/2023	31/12/2024
COMPTES COURANTS	18 570	19 310
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'ETAT DU DECLARANT	220 394	227 139
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'UMOA	149	143
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DU RDM	3 745	3 599
COMPTES D'EPARGNE	228 798	230 002
COMPTES A TERME	1 215	1 144
BONS DE CAISSE	-	-
AUTRES COMPTES DE DEPOTS	11 037	11 044

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

RESEAU	31/12/2023	31/12/2024
GUICHET PERMANENT	70	68
GUICHETS PERIODIQUES		
DISTRIBUTEURS/ GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE	98	97
SUCCURSALES ET AGENCES A L'ETRANGER		
BUREAUX DE REPRESENTATION		

TABLEAU DES EFFECTIFS, DE LA MASSE SALARIALE
ET DU PERSONNEL EXTÉRIEUR

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

PERSONNEL PROPRE	EFFECTIFS						MASSE SALARIALE					
	ETAT DU DECLARANT		UMOA		RDM		TOTAL		ETAT DU DECLARANT		UMOA	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
CADRES ET ASSIMILES	311	280	4	1	5	-	320	281	7 153	5 252	79	10
TECHNICIENS ET ASSIMILES							-	-				-
AGENTS DE MAITRISE	171	154	-	-	-	1	171	155	1 299	1 112	-	-
EMPLOYES ET OUVRIERS	1		1		-	-	2	-	6	-	7	-
TOTAL	483	434	5	1	5	1	493	436	8 459	6 364	86	10
											7	7
											9 223	6 381

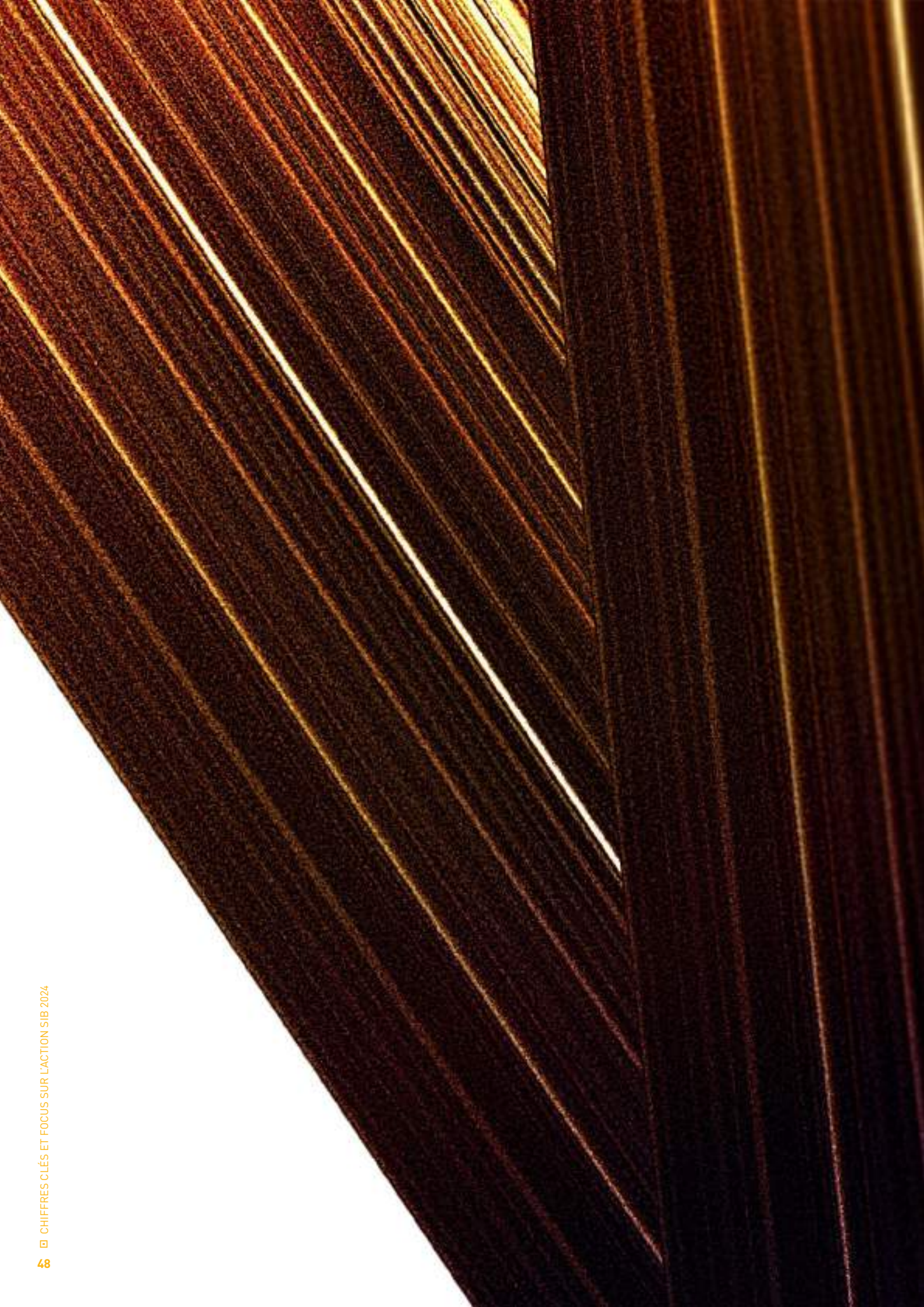
PERSONNEL EXTERIEUR	EFFECTIFS						CHARGES TOTALES	
	ETAT DU DECLARANT		UMOA		RDM		TOTAL	
	M	F	M	F	M	F	M	F
CADRES ET ASSIMILES								
TECHNICIENS ET ASSIMILES								
AGENTS DE MAITRISE	18	4	1	0	0	0	19	4
EMPLOYES ET OUVRIERS								81
TOTAL	18	4	1	0	0	0	19	81

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2024/12/31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

NATURE DES INFORMATIONS	DESCRIPTION DE L'INFORMATION	IMPACT DE L'INFORMATION SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
Précisions apportées sur des créances douteuses intégralement provisionnées	A Fin décembre 2024, les comptes de la banque enregistrent des créances douteuses dont l'ancienneté est supérieure à 5 ans pour un montant total de FCFA 30 666 millions intégralement provisionnées. La déductibilité fiscale de ces pertes étant assujettie à la justification de l'épuisement des voix et recours, la SIB n'a pas procédé à la constatation en pertes de ces créances.	<u>Impact sur la situation financière</u> Baisse du poste "Créances clientèles" de FCFA 30 666 millions. <u>Impact sur les résultats</u> Les créances ayant été intégralement provisionnées, le passage en perte de celles-ci est sans impact sur le résultat à la date d'arrêté.



08.

CHIFFRES CLÉS ET FOCUS SUR L'ACTION SIB 2024

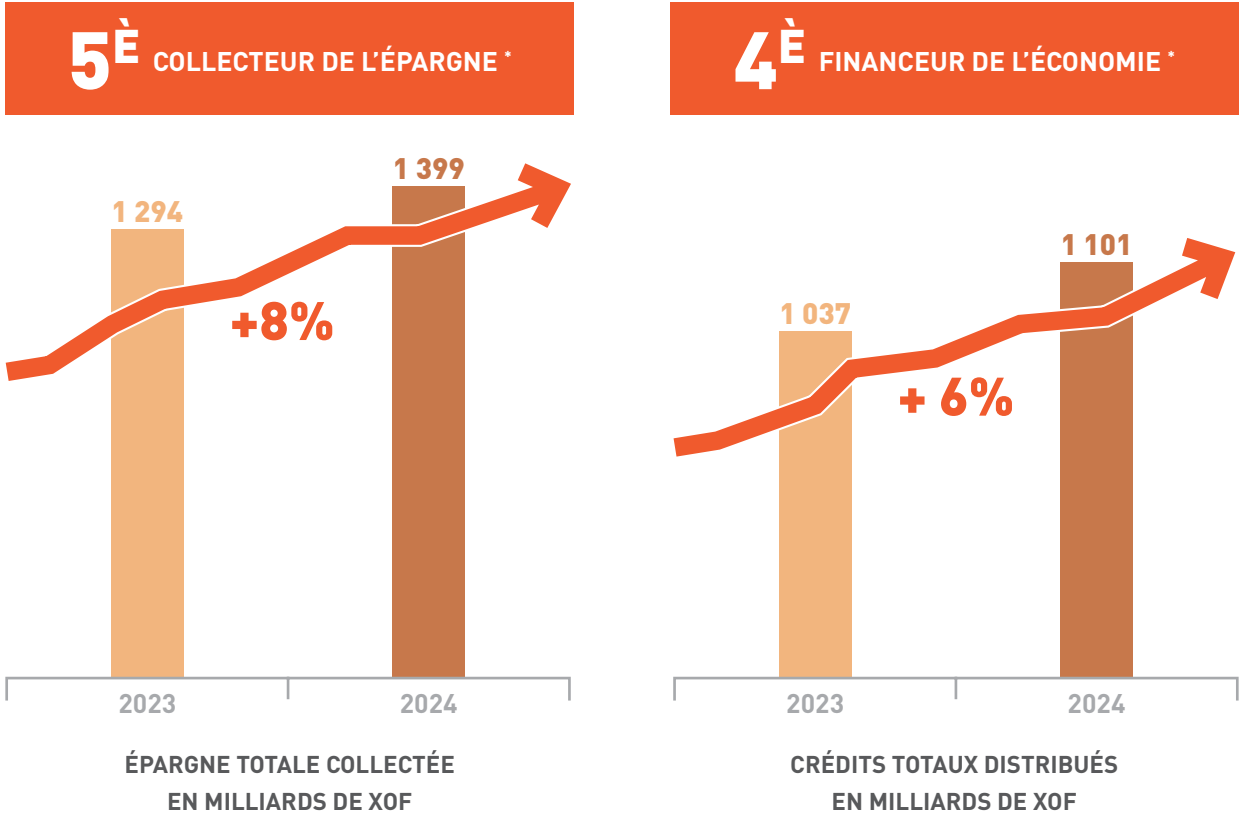
Chiffres clés 2024			
TOTAL BILAN	1 685	MILLIARDS DE XOF	+5%
FONDS PROPRES	187	MILLIARDS DE XOF	+14%
PRODUIT NET BANCAIRE	103	MILLIARDS DE XOF	+8%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	63	MILLIARDS DE XOF	+10%
NOMBRE DE CLIENTS	390	MILLIERS	+2%
TOTAL ACTIF	68	AGENCES	-3%
EFFECTIF TOTAL	929	COLLABORATEURS	+1%

★

97 GAB

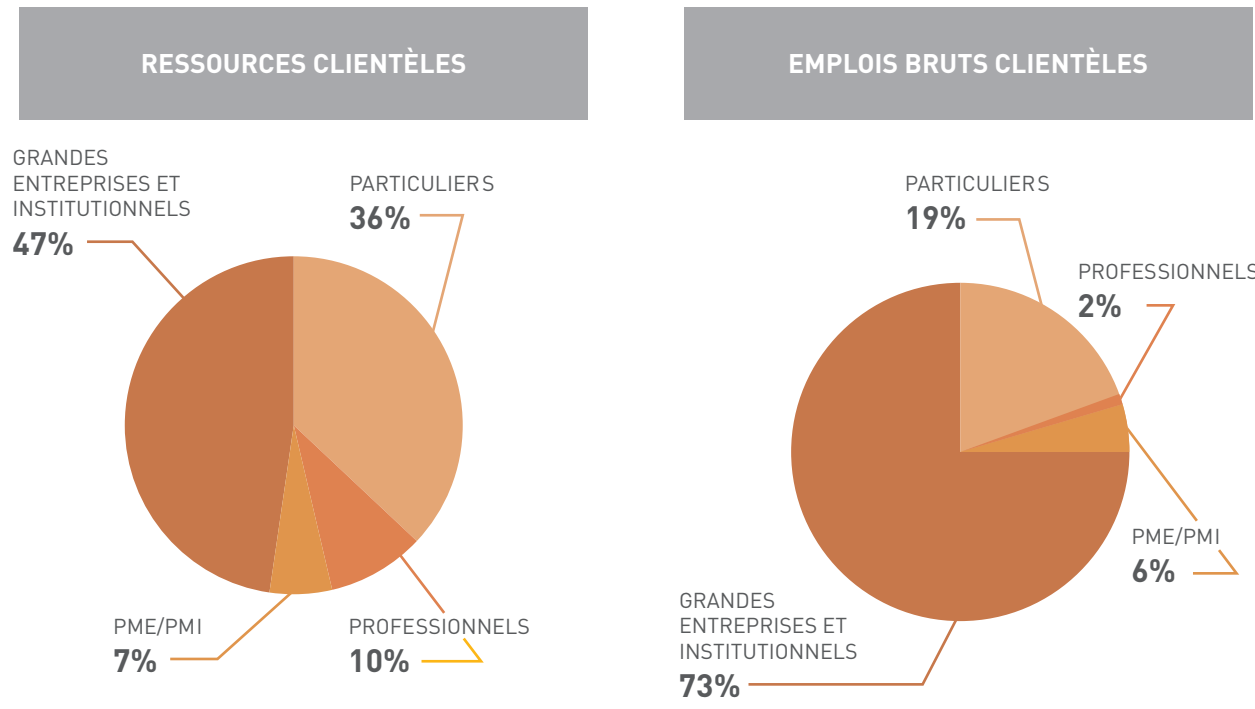
★

390 063 CLIENTS

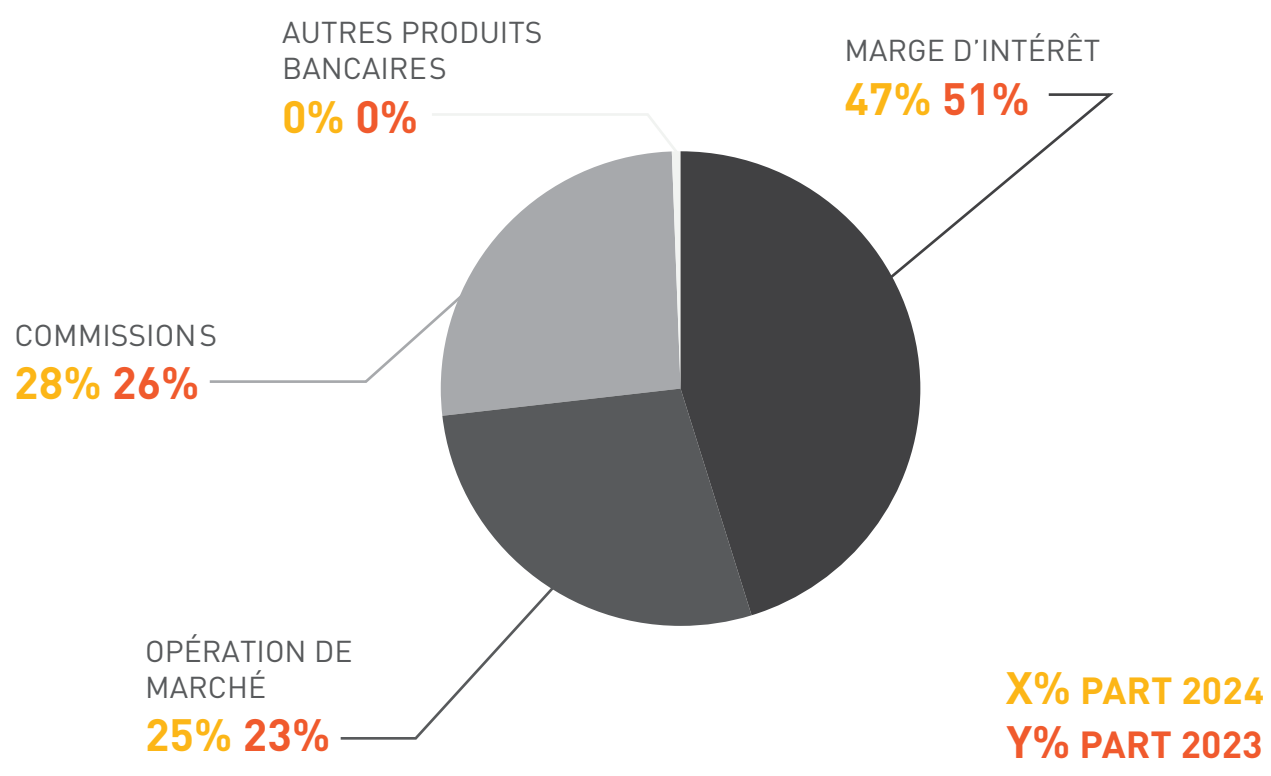


* Données APBEF CI - Octobre 2024

▼ VENTILATION DES RESSOURCES ET EMPLOIS DE LA CLIENTÈLE



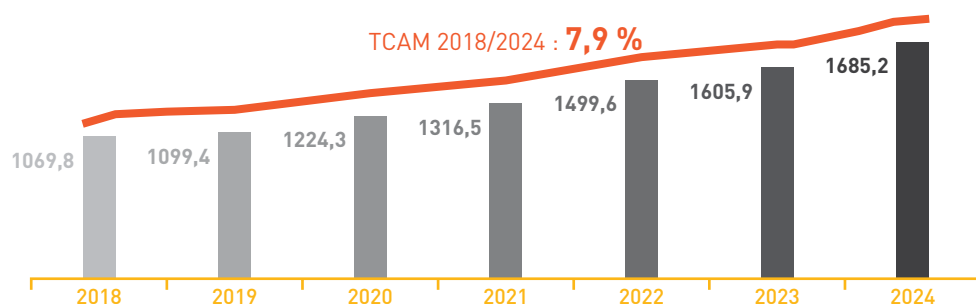
▼ VENTILATION COMPARÉE DU PNB PAR AGRÉGAT



ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS

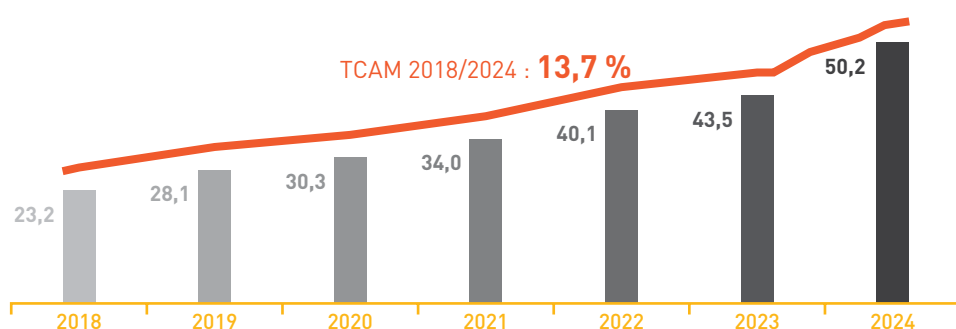
PRODUIT NET BANCAIRE

EN MILLIARDS DE FCFA



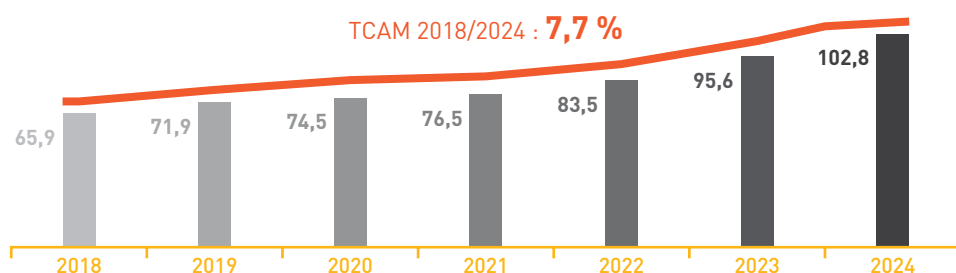
RÉSULTAT NET

EN MILLIARDS DE FCFA



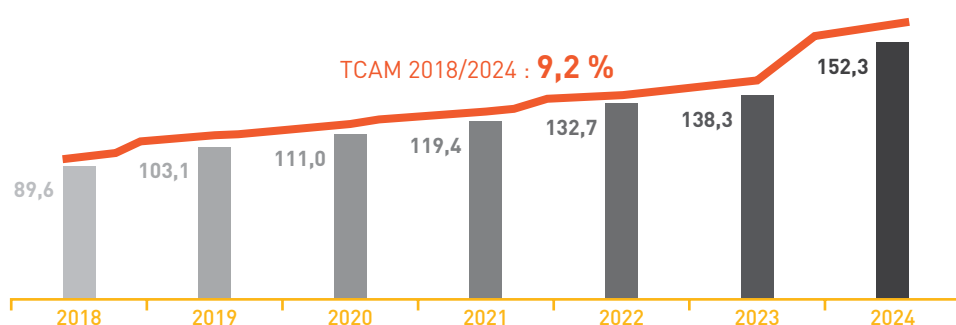
TOTAL BILAN

EN MILLIARDS DE FCFA

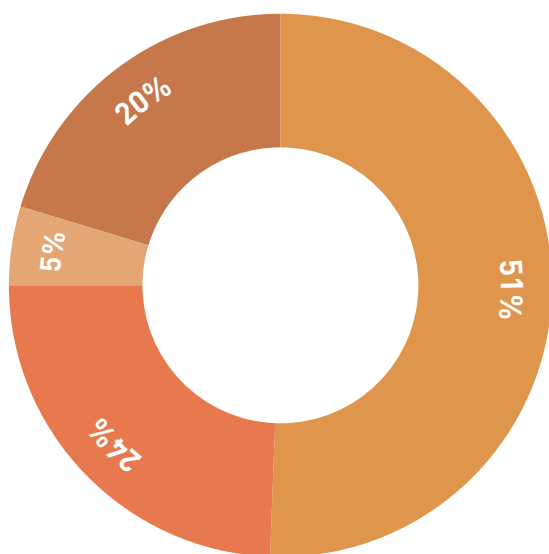


FONDS PROPRES EFFECTIFS

EN MILLIARDS DE FCFA



ZOOM SUR L'ACTION SIB



ACTIONNARIAT AU 31/12/2024

- ATTIJARI WEST AFRI CA
- ATTIJARI IVOIRE HOLDING OFFSHORE SA
- ETAT DE CÔTE D'IVOIRE
- FLOTTANT

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION SIB

- Place de cotation : BRVM
- Période de souscription OPV SIB : du 18 au 26 juillet 2016
- Date de 1^{ère} cotation : 27 octobre 2016
- Compartiment de cotation : 1^{er} Compartiment
- ISIN : CI0000001871
- Nombre d'actions au 31 décembre 2024 : 100 000 000
- Valeur nominale de l'action : 200 FCFA

Du 02 janvier 2024 au 31 décembre 2024

- Cours + haut : 7 350 FCFA
- Cours + bas : 3 500 FCFA
- Cours de clôture 2024 : 3 555 FCFA
- Volume moyen quotidien sur le marché central en 2024 : 23 418 674 FCFA
- PER au 31 décembre 2024 : 7,1x
- P/B au 31 décembre 2024 : 1,9x
- D/Y au 31 décembre 2024 : 10,55%
- Capitalisation boursière au 31/12/2024 : 177 750 000 000 FCFA
- Payout (taux de distribution de dividendes) : 75%

■ La Société Ivoirienne de Banque (SIB) auréolée de très bons résultats fait partie des valeurs vedettes de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). En effet, la SIB réalise de solides performances opérationnelles et financières depuis des années surtout en 2024. Celle-ci témoigne d'une capacité remarquable de résilience dans un contexte de forte concurrence doublé d'un environnement macroéconomique exigeant et parfois contraignant.

■ Avec un P/E d'environ 7,1x contre 10,6x pour le marché de la BRVM, la valeur SIB peut être qualifiée d'accessible et bon marché actuellement avec un fort potentiel de croissance.

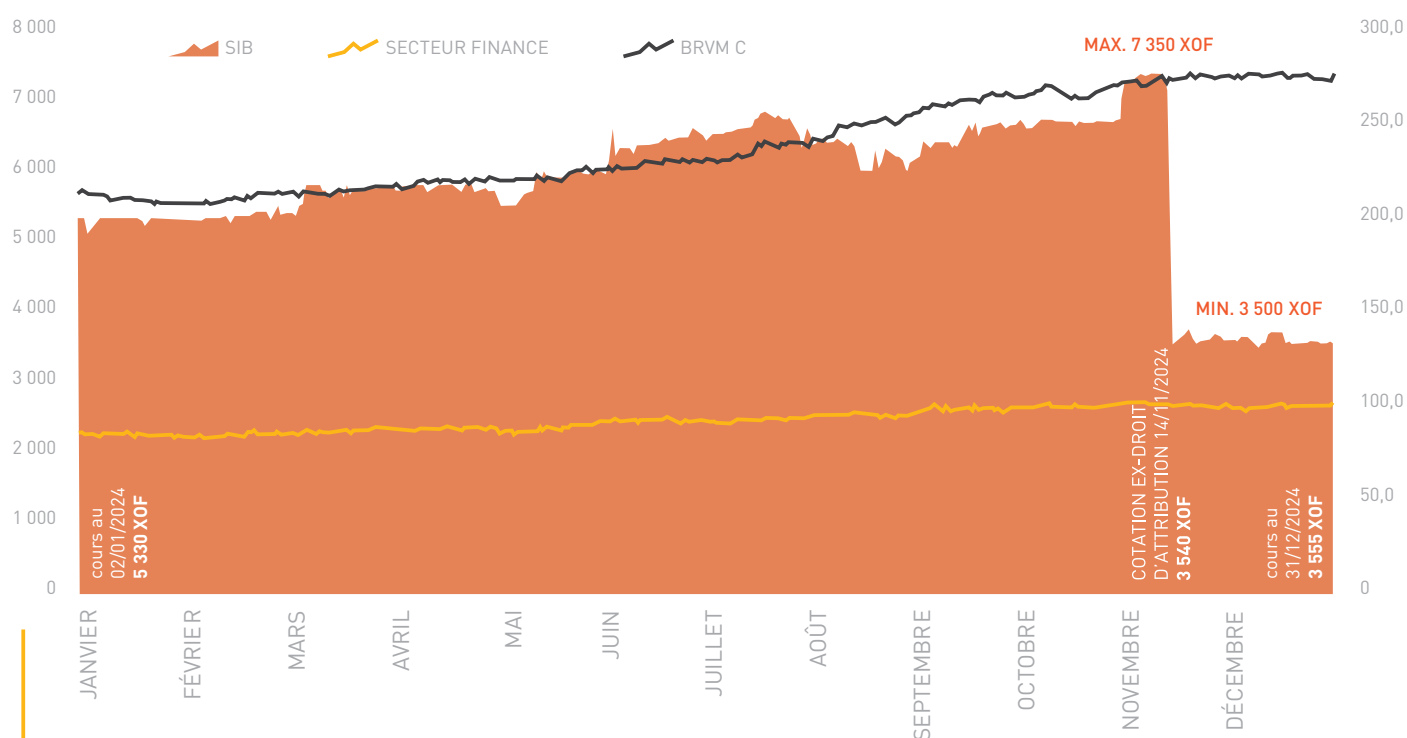
■ Le dividende yield brut est ressorti à 11% avec un payout 75%. Ainsi, la politique de distribution de dividende de la SIB est historiquement incitative.

■ En 2024, le ROE est ressorti à 26,8% et le Price to Book à 1,9x.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION SIB

COURS DE CLÔTURE

EN FCFA

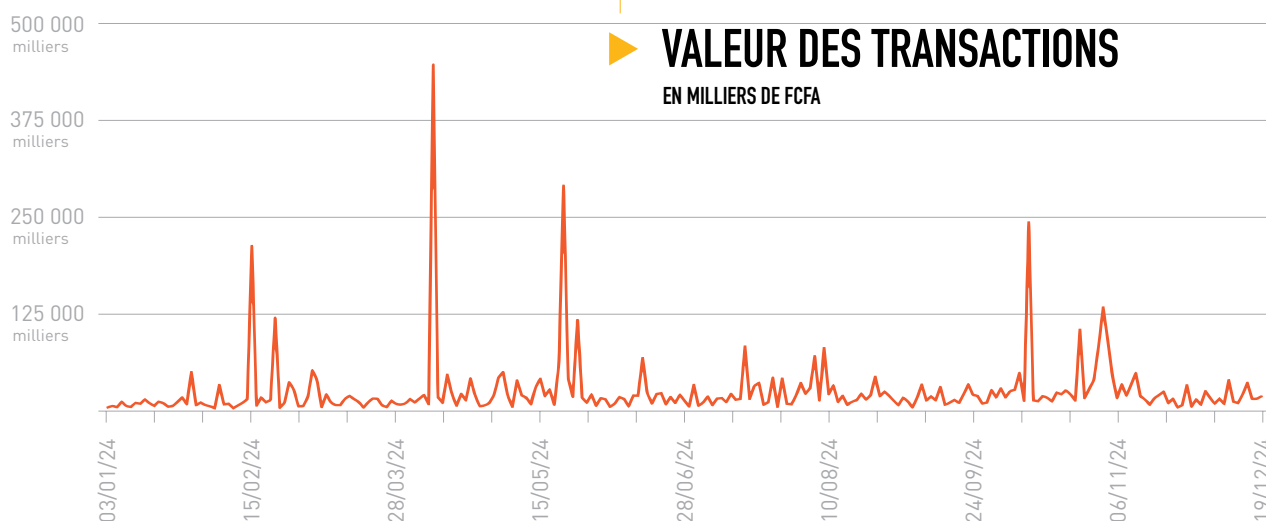


Le BRVM Composite (indice principal) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a enregistré une hausse de 28,89% en 2024. De même, le cours du titre SIB CI a globalement évolué en tendance haussière sur l'année 2024, passant de 5 330 FCFA le 02/01/2024 à 7 100 FCFA le 13/11/2024.

Notons que dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital de la SIB par attribution gratuites d'actions, le titre SIB a coté ex-Droit d'Attribution le 14/11/2024 à 3 540 FCFA.

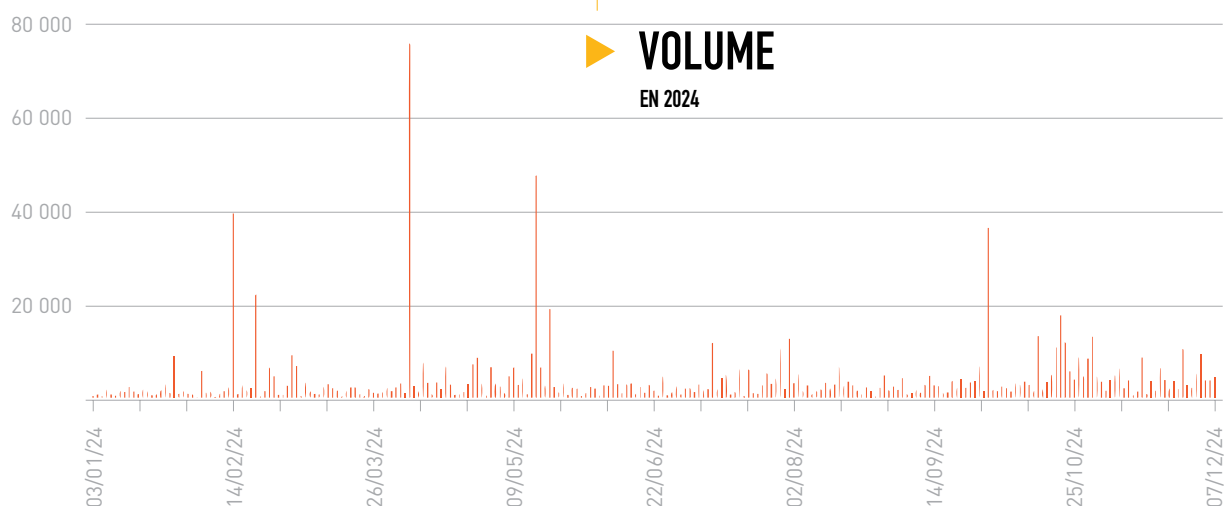
Le plus haut cours atteint par la valeur sur l'année 2024 est de 7 350 FCFA, atteint le 05/11/2024 et le plus bas est de 3 500 FCFA, atteint le 09/12/2024 (après le détachement des Droits d'Attributions).

ÉVOLUTION DE LA VALEUR DES TRANSACTIONS



La valeur globale des échanges s'est élevée à 5 831 249 860 FCFA sur l'année 2024. Le plus haut niveau en une séance est de 443 303 035 FCFA effectué le 12/04/2024. Par ailleurs, la SIB occupe le 9^e rang des plus grosses capitalisations du marché action avec une capitalisation boursière de 177,8 milliards CFA, représentant 1,8% de la capitalisation globale du marché action.

ÉVOLUTION DE LA VALEUR DES TRANSACTIONS



Sur l'année 2024, le volume global des échanges s'est établi à 1 017 512 actions. Le plus haut niveau des échanges observé en une séance est de 76 701 actions effectuées le 12/04/2024. Dans ce contexte, la SIB est la 6^eme valeur du marché des actions la plus échangée de la BRVM, représentant 3,4% des échanges.

09.

RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

1ÈRE RÉSOLUTION

(Présentation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'Exercice social clos au 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale prend acte du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos au 31 décembre 2024.

2ÈME RÉSOLUTION

(Présentation des résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration, de ses Comités Spécialisés et de ses Administrateurs)

L'Assemblée Générale prend acte des résultats de l'évaluation de l'Organe délibérant dans son ensemble, de ses Comités Spécialisés et de chacun de ses Membres.

3ÈME RÉSOLUTION

(Approbation des Comptes de l'Exercice social clos au 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'Exercice social clos au 31 décembre 2024, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 50 233 627 194 XOF.

4ÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE)

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

(Affectation du Résultat)

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice clos au 31 décembre 2024 et s'élevant à :

Le RÉSULTAT SOCIAL au 31/12/2024 est de	50 233 627 194 XOF
■ La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire)	7 535 044 079 XOF
■ Le bénéfice distribuable est de (Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale)	42 698 583 115 XOF
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :	
■ D'affecter à la réserve facultative, la somme de	5 198 583 115 XOF
■ De distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de Cette distribution correspond à un dividende de 375 XOF bruts par action.	37 500 000 000 XOF

Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établiront comme suit :

■ CAPITAL SOCIAL		20 000 000 000 XOF
■ RÉSERVE SPÉCIALE		58 238 902 123 XOF
■ RÉSERVE GÉNÉRALE		71 397 183 065 XOF
■ CAPITAUX PROPRES		149 636 085 188 XOF

(Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice social clos au 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice social clos au 31 décembre 2024.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de cet exercice social.

(Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à la somme de CENT SOIXANTE DIX MILLIONS (170 000 000) XOF, pour l'Exercice social 2025 et, en tout état de cause, autorise les dépenses qui seront nécessaires à la tenue de toute réunion exceptionnelle de ses Instances.

(Ratification de la cooptation d'un Administrateur personne physique / non-actionnaire / non exécutif)

L'Assemblée Générale, eu-égard aux dispositions légales et statutaires, sous condition suspensive de l'agrément de la Commission Bancaire de l'UMOA et conformément aux décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 05 août 2024, ratifie la cooptation de :

- **Monsieur Talal EL BELLAJ -**
- **Né le 08 mars 1962 à Tétouan 7 (Maroc), de nationalité marocaine -.**
- **en qualité de nouvel Administrateur personne physique, non actionnaire, non exécutif de la Société Ivoirienne de Banque en remplacement de Madame Samira KHAMLICHI, démissionnaire.**

M. Talal EL BELLAJ exercera ses fonctions d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029, date du renouvellement du mandat des Administrateurs de la Société Ivoirienne de Banque.

M. Talal EL BELLAJ déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et ne faire l'objet d'aucun empêchement à l'exercice de celles-ci.

(Ratification de deux (2) conventions règlementées)

PREMIÈRE CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ ATTIJARI WEST AFRICA (AWA) ET SA FILIALE BANCAIRE, LA SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB) - APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SIB DU 28 NOVEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration soumet à la ratification de l'Assemblée Générale une Convention de Partenariat ayant pour objet la fixation des modalités de mise en place d'un partenariat entre la Société ATTIJARI WEST AFRICA (AWA) et sa filiale bancaire, la SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), afin de permettre aux collaborateurs de la Société AWA de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles en vue de l'octroi de crédits immobiliers et de crédits à la consommation.

Les demandes de prêts immobiliers ou à la consommation du personnel d'AWA seront traitées selon les conditions applicables aux Agents de la SIB et définies dans la Politique des Risques Salariés de la Banque.

Dans le cadre de ce partenariat, la SIB s'engage à respecter les taux et conditions préférentielles définis par la Politique des Risques Salariés de la Banque et à informer la Société AWA et ses salariés de toute nouvelle offre en matière de crédit.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, signée le 01 octobre 2024, est conclue pour une durée de cinq (5) ans, avec une clause de renouvellement par tacite reconduction pour des périodes successives d'Un (1) an, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis écrit de trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

DROIT APPLICABLE

La présente convention sera régie par le droit ivoirien et interprétée conformément à ce droit.

Dans l'éventualité où un différend s'élèverait en relation avec son interprétation ou son exécution, il sera tranché à l'amiable entre les parties. À défaut d'accord amiable dans les soixante (60) jours de sa survenance, le différend sera porté devant le Tribunal de Commerce d'Abidjan.

DEUXIÈME CONVENTION

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – ÉVÉNEMENTS & COMMUNICATION - APPROUVÉE PAR CONSEIL D'ADMINISTRATION SIB DU 17 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration soumet à la ratification de l'Assemblée Générale une Convention de Prestation de Service - Evènements & Communication entre la Société ATTIJARIWABA bank et la filiale participante au FIAD 2024, la SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB) ayant pour objet la définition des modalités de refacturation par ATTIJARIWABA bank à la filiale participante au FIAD 2024, des frais engagés lui revenant à l'occasion de l'organisation du Forum International Afrique Développement 2024 qui a eu lieu les 27 et 28 juin 2024, à l'hôtel Hyatt Regency à Casablanca Maroc.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, signée le 06 juin 2024, entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

TRAITEMENT DES LITIGES

Tout conflit lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention sera réglé à l'amiable entre les Parties.

En cas de désaccord, les deux parties recourront à l'arbitrage de la Présidence Direction Générale du Groupe Attijariwaba bank.

(Désignation d'un des Co-Commissaires aux Comptes titulaire et de son suppléant auprès de la SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE)

L'Assemblée Générale, conformément aux prescriptions légales et statutaires, désigne pour une durée de TROIS EXERCICES SOCIAUX couvrant les exercices sociaux 2025, 2026 et 2027, en remplacement du Cabinet DELOITTE CI Titulaire et du Cabinet EBUR FIDUCIAIRE Suppléant, dont les mandats sont venus à expiration et sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA :

➤ En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES TITULAIRE

⇒ **Le Cabinet FORVIS MAZARS SA**

Régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire
Représenté par Monsieur Elvis D'OLIVEIRA- Associé signataire

Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Côte d'Ivoire

7^e, 8^e et 9^e Étages, Immeuble Longchamp - 2, Boulevard Roume - 01 BP 3989 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

➤ En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLÉANT du Cabinet FORVIS MAZARS SA

⇒ **Le Cabinet BRIDGE AUDIT & ADVISORY**

Régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire
Représenté par Monsieur M. Oscar GOUE - Associé signataire — Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Côte d'Ivoire

Résidence du Front Lagunaire - 1^{er} Étage - 01 BP 6079 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

(Tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'accomplir toutes formalités légales de dépôts ou publications qu'il appartiendra.

10.

ANNEXES

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

FORMALITÉS PRÉALABLES À ACCOMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Pour participer à l'Assemblée, l'Actionnaire doit justifier de la propriété ou de la représentation d'au moins une (1) action. Seuls les titulaires d'actions dont la propriété est justifiée, par une inscription ou une attestation délivrée par un organisme habilité, peuvent y assister.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la Banque. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site Internet www.sib.ci et sur le site Internet de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) www.brvm.org.

Conformément à l'Article 30.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société, à son siège social par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique adressé à ago2025@sib.ci et reçu par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, ou encore par courrier électronique adressé à ago2025@sib.ci.

Les Articles 30.4.3, 30.6 et 30.7 des Statuts, la Banque permet à tout Actionnaire d'assister à la réunion par visioconférence.

Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale par visioconférence, pour être identifiés et recevoir le lien ad hoc, devront au préalable en informer la Banque, au plus tard trois (3) jours avant, par un courrier électronique adressé à ago2025@sib.ci.

SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU VENDREDI 23 MAI 2025

POUVOIR

Je soussigné(e)
Adresse
Propriétaire deactions
auxquelles sont rattachéesvoix,
en conservation auprès de la SGI / Banque*

Agissant en qualité d'Actionnaire de la SIB constituée pour mandataire sans faculté de substituer
Mr/Mme**

ou à défaut Mr/Mme**

afin de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le vendredi
23 mai 2025, à 10h00, à la CRRAE UMOA (Abidjan-Plateau, Angle du Boulevard Botreau
Roussel, Rue Privée CRRAE-UMOA), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour tel que repris
dans la convocation à ladite assemblée. En conséquence, assister à ladite Assemblée
Générale Ordinaire, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre
part à toutes délibérations, émettre tous votes et, généralement, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir*** conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées
successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du
jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le

Signature****

NOTES IMPORTANTES

(*) A défaut d'une légalisation formelle, le présent Pouvoir, pour être valide, devra comporter le cachet de la SGI
ASWA, ou le cachet du Conservateur des titres indiqué ci-haut. Les photocopies ne seront pas recevables.

(**) Le Pouvoir ne peut être donné qu'à une personne majeure.

(***) Tout pouvoir doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité valide du titulaire (Actionnaire).

(****) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "bon pour pouvoir".

INFORMATIONS PRATIQUES

LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

Les droits conférés par la détention d'actions SIB CI sont les suivants :

- un droit pécuniaire : la détention d'actions donne droit à un dividende dont le montant est approuvé le jour de l'Assemblée Générale ;
- un droit à l'information : l'action confère à son porteur le droit de demander des informations concernant la banque et ses résultats ;
- un droit de vote : à chaque action correspond un droit de vote qui peut être exercé le jour de l'Assemblée Générale par l'Actionnaire, pour se prononcer sur les résolutions soumises à l'ordre du jour.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE POUVOIR ?

Si l'Actionnaire a choisi de se faire représenter à l'Assemblée, il doit :

- renseigner ses nom(s), prénom(s) et adresse dans les espaces prévus à cet effet ;
- indiquer le nombre d'actions détenues ;
- indiquer le nom de la personne à laquelle il donne pouvoir ;
- dater et signer le formulaire en faisant précéder la signature de la mention «Bon pour pouvoir».

L'Actionnaire a la possibilité de désigner une deuxième personne pour le représenter, au cas où la première ne peut pas assister à l'Assemblée.

S'INFORMER SUR LA SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)

Le Secrétariat du Conseil de la SIB met à la disposition des Actionnaires l'ensemble des documents institutionnels et financiers édités par la banque.

Ces documents peuvent être récupérés par différents moyens, selon la convenance des Actionnaires :

- au Siège de la banque, sis au Plateau, 34 Bd de la République, Immeuble Alpha 2000 ;
- sur demande par courrier électronique à l'adresse ago2025@sib.ci
- via le site internet de la SIB www.sib.ci/telechargement

La SIB s'engage ainsi à fournir à ses Actionnaires une information régulière et efficace, conformément aux meilleurs standards internationaux et à la réglementation en vigueur.

COMITÉ DE DIRECTION

PRÉNOMS NOM	FONCTION
M. Mohamed EL GHAZI	Directeur Général
M. Youssef KRISNI	Directeur Général Adjoint ayant en charge du Périmètre Support
Mme Cynthia AKELE-WILSON	Directeur Financier
M. Mehdi AJAKA	Directeur de l'Audit Général et de l'Inspection
M. Fabrice AHUI	Directeur du Contrôle Permanent
M. Brahim SORO	Directeur de la Gestion et de la Supervision des Risques
Mme Bibata SAWADO	Directeur des Engagements
Mme Kadiatou SORO	Directeur des Affaires Juridiques
M. Alimamy BARO	Directeur Capital Humain
M. Cheikam SANKON	Directeur de l'Organisation et des Projets
M. Bakary YEO	Directeur de l'Exploitation Entreprises
M. Ahmed HAJ-HAMOU	Directeur du Marché des Particuliers et Professionnels
Mme Francine KUAKU	Responsable de la Salle de Marché
Mme Roselyne Salomé DOGBO	Directeur des Opérations
M. Cyr COULIBALY	Directeur des Systèmes d'Information
M. Adama Hamed KONE	Directeur de la Transformation
M. Jean-Christophe KOUAKOU	Directeur de la Logistique et des Achats
M. Alain BADJE	Responsable Conformité, Déontologie & Sécurité Financière
M. Aboulaye OUATTARA	Responsable Leasing
M. Gervais DADIE	Responsable Centre de Relation Clients « CRC »
M. Kader KEITA	Responsable Communication et RSE (PI)
Mme Joëlle TANNY	Responsable Gouvernance et Conseil Juridique

RÉSEAU D'AGENCES ET CENTRES ENTREPRISES

AU 31 DÉCEMBRE 2024

ABOBO ^[2]

SIB ABOBO

Abobo Rond-Point, en face de la Mairie
27 20 20 00 70 / 27 20 20 00 88

SIB PLATEAU-DOKUI

Plateau-Dokui, Route du Zoo, en face de la Station OLA Energy
27 20 20 00 76

ADJAMÉ ^[2]

SIB ADJAMÉ

220 LOGEMENTS, Adjamé, 220 Logements, vers le Rond-point,
sur la voie de Fraternité Matin
27 21 22 52 49

SIB ADJAMÉ FORUM

Adjamé, entre la Pharmacie St Michel et la Pharmacie Ste
Marie, non loin du Terrain Harris
27 20 20 01 71

ATTÉCOUBÉ ^[1]

SIB ATTÉCOUBÉ

Non loin du centre commercial d'Attécoubé
27 21 22 57 60 / 27 21 22 57 62

COCODY ^[14]

SIB ANGRÉ DJIBI

Cocody, Angré Djibi, Carrefour Tapis Rouge
27 21 22 52 48 / 27 21 22 57 11

SIB ANGRÉ LES OSCARS

Cocody, Boulevard des Martyrs, entre le Carrefour les Oscars
et le Commissariat d'Angré (22^{ème} arrondissement)
27 21 22 52 47 / 27 21 22 57 13

SIB BOULEVARD LATRILLE

Cocody, Boulevard des Martyrs, au 1^{er} feu après Sococé,
en direction du Carrefour Duncan
27 21 22 52 45 / 27 21 22 57 10

SIB CARREFOUR ABATTA

Cocody, Boulevard Mitterrand, Immeuble Lauriers,
sis avant le Carrefour Abatta, en direction de Bingerville
27 21 22 52 37 / 27 21 22 57 16

SIB CENTRE COMMERCIAL LA DJIBI

Cocody, Angré 9e tranche, près de la CNPS Djibi
27 21 22 52 16 / 27 21 22 57 13

SIB COCODY

Cocody, Boulevard des Martyrs, face Cité Rouge
27 21 22 52 21 / 27 21 22 57 09

SIB COCODY BOULEVARD DE FRANCE

Cocody, Corniche, route du Lycée Technique,
face Collège International La Corniche
27 21 22 52 54 / 27 21 22 57 28

SIB COCODY PALM CLUB

Cocody, angle Route du Lycée Technique et Boulevard
des Martyrs, Galerie Commerciale de l'Hôtel "Palm Club"
27 21 22 52 34 / 27 21 22 57 04

SIB 2 PLATEAUX

Cocody, 2 Plateaux, Rue des Jardins, face à Cash Center
27 21 22 52 22 / 27 21 22 52 23

SIB ESPACE PRIVILÈGE RUE DES JARDINS

Cocody, 2 Plateaux, Rue des Jardins, à 150m de l'Église S^{te} Cécile
27 21 22 52 57 / 27 21 22 57 39

SIB PALMERAIE

Cocody, Riviera Palmeraie, Rond-point de la Palmeraie
27 21 22 52 33 / 27 21 22 57 15

SIB RIVIÉRA 2

Cocody, Riviera 2, Immeuble Pierre, derrière la station Total
27 21 22 52 46 / 27 21 22 57 14

SIB RIVIÉRA 3

Cocody, Riviera 3, route du Lycée Français, en direction
de M'Pouto, avant la Pharmacie St Pierre des Rosées
27 21 22 52 44 / 27 21 22 57 18

GRAND-BASSAM ^[1]

SIB GRAND-BASSAM

Rue Principale, à 100 m de l'Université Internationale
de Grand-Bassam (UIGB)
27 22 21 57 60 / 27 22 21 57 70

KOUMASSI ^[2]

SIB KOUMASSI

Boulevard VGE avant le Grand Carrefour de Koumassi,
en direction de l'Aéroport FHB
27 21 22 52 24 / 27 21 22 57 25

SIB KOUMASSI PANGOLIN

Koumassi, face à la Cité Pangolin
27 20 20 01 37 / 27 20 20 01 38

MARCORY ^[8]

CENTRE PROFESSIONNEL

MARCORY PIERRE ET MARIE CURIE

Marcory - Zone 4, Rue Pierre et Marie Curie,
à la descente du pont HKB
27 21 22 52 18 / 27 21 22 52 19

ESPACE PRIVILÈGE ZONE 4

Marcory - Zone 4, Rue Paul Langevin
27 20 20 00 00

SIB BOULEVARD DE MARSEILLE

Marcory - Zone 4, Boulevard de Marseille
à proximité du carrefour de la rue Mercedes
27 20 20 01 04 / 27 20 20 00 21

SIB MARCORY

Marcory Résidentiel, Rue de la Paix
27 21 22 52 41 / 27 21 22 57 26

SIB MARCORY MARCHÉ

Marcory, Boulevard du Cameroun, face au Grand Marché
27 21 22 52 17 / 27 21 22 57 24

SIB MARCORY STE THÉRÈSE

Marcory, près de l'Église Ste Thérèse
27 21 22 52 52 / 27 21 22 57 22 / 27 21 22 57 23

SIB MARCORY SQUARE CENTER

Marcory - Zone 3, Centre commercial Square Center
27 20 20 01 36

SIB MARCORY VGE

Rond-point Solibra, non loin du Collège Moderne Voltaire
27 21 22 52 12 / 27 21 22 52 13

PLATEAU ^[8]

CENTRE ENTREPRISES SIÈGE

Plateau, Rue Gourgas, Tour immeuble Alpha 2000, 1^{er} étage
27 20 20 00 00

CENTRE PROFESSIONNEL SIÈGE

Plateau, Boulevard de la République, Immeuble Alpha 2000
27 20 20 00 00

AGENCE CENTRALE

Plateau, Boulevard de la République, Immeuble Alpha 2000
27 20 20 00 00

AGENCE DIPLOMATIQUE

Plateau, Avenue Chardy, Immeuble Alpha 2000, 6^{ème} étage
27 20 20 00 55 / 27 20 20 00 99

SIB 2000

Plateau, Boulevard de la République,
Immeuble Alpha 2000 Siège, 4^{ème} étage
27 20 20 01 17

SIB AVENUE NOGUÈS

Plateau, Avenue Noguès, face au nouveau Siège CNPS
27 21 22 52 32 / 27 21 22 57 01

SIB COMMERCE

Plateau, Rue du Commerce, face Gare Lagunaire
27 21 22 52 20 / 27 21 22 57 00

SIB PLATEAU HARMONIE

Plateau Boulevard Carde, Immeuble Harmonie,
à proximité de la Cour Suprême
27 20 20 00 29 / 27 20 20 00 32

PORT-BOUËT ^[2]

SIB VRIDI PALM BEACH

Port-Bouët, Carrefour Vridi Cité,
Immeuble pharmacie « Palm Beach »
27 20 20 01 00 / 27 20 20 01 02

CENTRE ENTREPRISES VRIDI

Vridi, non loin du rond-point de la Zone Industrielle
27 20 20 00 00

TREICHVILLE ^[3]

SIB PALAIS DES SPORTS

Treichville, Boulevard de Marseille,
près de la Clinique Hôtel Dieu
27 20 20 00 00

SIB TREICHVILLE AVENUE 8

Treichville, Avenue 8, à proximité de la Mosquée
27 21 22 52 35 / 27 21 22 57 07

SIB TREICHVILLE NOUVEAU MARCHÉ

Treichville, Immeuble Treichcenter,
face Mairie et nouveau marché
27 21 22 52 59 / 27 21 22 57 08

YOPOUGON ^[5]

CENTRE ENTREPRISES YOPOUGON ZONE INDUSTRIELLE

Yopougon Zone Industrielle, à proximité de Bernabé et Rimco
27 20 20 01 50

SIB YOPOUGON 1^{ER} PONT

Yopougon, Carrefour Sable, route de la pharmacie Bel Air
27 20 20 01 85 / 27 20 20 00 86

SIB YOPOUGON BASE CIE

Yopougon, quartier base CIE, à côté de la station Petroci
27 20 20 00 84 / 27 20 20 00 90

SIB YOPOUGON NOUVEAU QUARTIER

Yopougon, face à la pharmacie du nouveau quartier
27 20 20 00 74 / 27 20 20 00 53

SIB YOPOUGON QUARTIER MAROC

Yopougon, rue principale du quartier Maroc,
entre le carrefour Anador et le restaurant Mont Sinai
27 20 20 00 41 / 27 20 20 00 63

INTERIEUR DU PAYS ^[21]

SIB ABENGOUROU

Abengourou, Rue Principale
27 21 22 52 51 / 27 21 22 57 44

SIB ABOISSO

Aboisso, Rue des Banques
27 20 20 01 21 / 27 20 20 01 24

SIB AGNIBILÉKRO

Agnibilékro, Rue Principale
27 21 22 52 30 / 27 21 22 57 46

SIB ADZOPÉ

Adzopé, Rue Principale, face à Orange Côte d'Ivoire
27 21 22 57 41 / 27 21 22 57 40

SIB BOUAFLÉ

Bouaflé, face au Marché
27 21 22 52 36 / 27 21 22 57 38

SIB BOUAKÉ

Bouaké, Avenue Gabriel Dadié
27 21 22 52 18 / 27 21 22 52 19

SIB BOUAKÉ MARCHÉ DE GROS

Bouaké, face au Grand Marché
27 20 20 01 41 / 27 20 20 01 53

SIB DALOA

Daloa, Rue du Commerce
27 21 22 52 11 / 27 21 22 57 37

SIB DIVO

Divo, Quartier Commerce
27 21 22 52 25 / 27 21 22 57 34

SIB DUÉKOUÉ

Duékoué, Voie Principale, Carrefour du Marché
27 21 22 52 40 / 27 21 22 57 36

SIB FERKÉSSÉDOUGOU

Ferkéssédougou, Rue Principale, face au Marché
27 21 22 52 31 / 27 21 22 57 45

SIB GAGNOA

Gagnoa, Rue du Commerce
27 21 22 52 55 / 27 21 22 57 33

SIB KATIOLA

Katiola, Voie Principale, face à l'Hôtel «Le Hambol»
27 21 22 52 58 / 27 21 22 57 47

SIB KORHOGO

Korhogo, Quartier Commerce
27 21 22 52 10 / 27 21 22 57 42 / 27 21 22 57 43

SIB MAN

Man, Rue des Banques
27 21 22 52 42 / 27 21 22 57 35

SIB MÉAGUI

Méagui, Voie Principale, face à CDCI
27 21 22 52 38 / 27 21 22 57 31

SIB SAN-PÉDRO

San-Pédro, Rue des Banques
27 21 22 52 26 / 27 21 22 52 27

SIB SAN-PÉDRO BARDOT

San-Pédro, Rue Principale du Quartier Bardot
27 21 22 52 43 / 27 21 22 57 29

SIB SASSANDRA

Sassandra, Voie Principale, face au Port de Pêche
27 21 22 52 39 / 27 21 22 57 30

SIB SOUBRÉ

Route Nationale, à 100m du Pont Nawa
27 21 22 52 50

SIB YAMOOUSSOUKRO

Yamoussoukro, Quartier 220, Avenue Principale
27 21 22 52 28 / 27 21 22 52 29



AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, dont le siège social est à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), 34, Boulevard de la République – 01 BP 1300 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-01-1962-B14-00956 / LBCI A 0007 C sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le **Vendredi 23 Mai 2025 à 10 heures** à la CRRAE – UMOA (Abidjan – Plateau, Angle Boulevard Botreau Roussel, Rue Privée CRRAE – UMOA) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- A. Présentation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos au 31 décembre 2024 -
- B. Présentation des résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration, de ses Comités Spécialisés et de ses Administrateurs -
- C. Présentation du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2024 -
- D. Présentation des Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 438 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE -
- E. Approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2024 -
- F. Approbation des conventions visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE -
- G. Affectation du résultat -
- H. Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2024 -
- I. Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs au titre du Conseil d'Administration -
- J. Ratification de la cooptation d'un Administrateur -
- K. Ratification de deux (2) conventions règlementées -
- L. Désignation d'un des Co-commissaires aux comptes titulaire et de son suppléant auprès de la Société Ivoirienne de Banque -
- M. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales -

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir se rendre à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle munis d'une pièce d'identité valide pour les titulaires ou d'un pouvoir suivi de la pièce du titulaire pour ceux qui se feront représenter.

Par ailleurs, il est rappelé aux Actionnaires que les statuts de la Société Ivoirienne de Banque permettent la participation à l'Assemblée Générale annuelle par visioconférence ainsi que le vote par correspondance. Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale Ordinaire par visioconférence, devront au préalable en informer le Président du Conseil d'Administration par courrier électronique adressé à ago2025@sib.ci ou en y indiquant leurs nom et prénoms ainsi que leur SGI afin de recevoir le lien et les identifiants de connexion. Ils peuvent également procéder par lettre au porteur contre récépissé ou encore par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, au plus tard le **lundi 19 mai 2025 à 10 heures 00 minutes**.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la SIB. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site internet www.sib.ci.

Conformément à l'Article 29.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la Société Ivoirienne de Banque par courrier électronique adressé à ago2025@sib.ci, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et reçu par la banque au plus tard le **19 mai 2025 à 10h00**. Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au plus tard le **22 mai 2025 à 10h00** par courrier électronique adressé à ago2025@sib.ci, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société.

Pour le Conseil d'Administration
M. Georges N'DIA COFFI
Président du Conseil d'Administration

NOTES

NOTES



**Société Ivoirienne
de Banque**
Groupe Attijarwafa bank